SEE FOLLOWING NOTE

PARTS OF THE ORIGINAL DOCUMENT

ARE OF POOR REPRODUCTIVE QUALITY

CERTAINES PARTIES DU DOCUMENT ORIGINAL

SONT DE PIÈTRE QUALITÉ DE REPRODUCTION

Applied Management Consultants

151 Brunswick Street
Fredericton
New Brunswick
Canada
E3B 1G7
Telephone (506) 458-8370
Fax (506) 452-7883

RAPPORT FINAL
DE L'ETUDE SUR LA MISE EN OEUVRE
DE
L'AMENAGEMENT FORESTIER DES
BOISES PRIVES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Projet no. 1184

le 21 décembre 1988

Division of Company #031172 N.B. Ltd.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.	INTRODUCTION	1
	1.1 But	1
	1.2 Méthode	1
2.	RÉSUMÉ ADMINISTRATIF	4
3.	PROGRAMMES DE BOISÉS PRIVÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK	16
	3.1 Programme de boisés privés	16
	3.1.1 Projet 1.2.1	16
	3.1.2 Projet 1.2.2	17
	3.1.3 Projet 5.1	17
	3.1.4 Projet 5.2	20
	3.1.5. Projet 5.3	20
	3.1.6 Projet 5.4	21
	3.2 Prestation et vérification des programmes	22
	3.2.1 Administration des programmes	22
	3.2.2 Programme 1.2	22
	3.2.3 Programme 5	25
4.	COMPARAISONS AVEC LES PROGRAMMES DE BOISÉS PRIVÉS DANS LES AUTRES PROVINCES	28
	4.1 Niveaux de subventions pour les programmes de boisés privés	28
	4.2 Types de programmes accessibles aux propriétaires de boisés privés	28
	4.3 Disparités régionales caractérisant les programmes de boisés privés	35
	4.4 Prestation de programmes	37
	4.5 Planification régionale	42
5.	RÉSULTATS DU SONDAGE AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS	43
	5.1 Participation aux programmes de boisés	43
	5.2 Promotion des programmes de boisés	44
	5.3 Motivation des propriétaires de boisés à participer	45
	5.4 Satisfaction par rapport aux programmes de boisés	46
	5.5 Engagements des propriétaires de boisés	48

Applied Management Consultants

		Page
6.	DISCUSSION DES POINTS	50
	6.1 Justification	50
	6.2 Impact et effets	52
	6.3 Réalisation des objectifs	66
	6.4 Solutions de rechange	74
7.	RECOMMANDATIONS	83
	7.1 Conception du programme	83
	7.2 Prestation des programmes	84
	7.3 Nouveaux éléments requis	91
	7.4 Questions administratives	93

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 -	Programmes offerts par les offices de commercialisation	18
Tableau 2 -	Programmes offerts par le MRNÉ	19
Tableau 3 -	Subvention des programmes de boisés en vertu des ententes actuelles sur l'aménagement des ressources forestières	30
Tableau 4 -	Importance relative des boisés privés par rapport aux terrains forestiers et au montant total des subventions en vertu de l'EARF	31
Tableau 5 -	Programmes et stimulants accessibles aux propriétaires canadiens de boisés	33
Tableau 6 -	Activités subventionnées en vertu des ententes concernant le renouvellement forestier	39
Tableau 7 -	Dépenses encourues sur les boisés privés à la mi-août 1988	68
Tableau 8 -	Hectares traités à la mi-août 1988	69
Tableau 9 -	Résumé des dépenses - Programme de boisés privés	71

Applied Management Consultants

LISTE DES ANNEXES

Annexe A - Personnes interviewées

Annexe B - Résultats du sondage effectué auprès des propriétaires de boisés privés

Annexe C - Lignes directrices concernant le programme des boisés privés

Applied Management Consultants

1. INTRODUCTION

1.1 BUT

Le but de cette étude, énoncé dans les attributions, est "...d'identifier et de définir les problèmes caractérisant les programmes actuels ainsi que formuler des recommandations concrètes en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre (prestation) de programmes subséquents de boisés privés du Nouveau-Brunswick."

1.2 Méthode

Cette étude a été effectuée en six étapes principales. La première étape consistait à interroger des personnes clés ayant participé à la mise en oeuvre et à la prestation des composantes des boisés privés de l'Entente concernant le renouvellement forestier (ECRF). Le but de ces entrevues était de définir les préoccupations et d'obtenir différentes opinions sur la mise en oeuvre et la prestation des programmes. Des représentants des gouvernements fédéral (Service canadien des forêts) et provincial (ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie), ainsi que de la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick ont été interrogés. Une liste complète des personnes interrogées figure à l'annexe A.

La deuxième étape, qui s'est déroulée en même temps que la première, comprenait une analyse des programmes de boisés privés au Nouveau-Brunswick. Cette analyse englobait une étude du projet 1.2.1, du projet 1.2.2 et du programme 5 de l'ECRF relativement aux activités subventionnées, à la prestation et la surveillance des programmes.

Dans la troisième étape de l'étude, nous avons examiné les programmes de boisés privés des autres provinces et nous les avons comparés avec ceux du Nouveau-Brunswick. Cette comparaison comprenait l'étude des niveaux de financement, des types de programmes disponibles, des disparités régionales et de la prestation.

On a effectué des entrevues avec des représentants de chacun des sept offices de commercialisation ou des associations de propriétaires. Aux entrevues de groupes dans chaque région participaient généralement le directeur, le directeur de la sylviculture et d'autres membres du conseil intéressés.

Une enquête effectuée auprès de propriétaires de lots boisés ayant bénéficié de subventions dans le cadre des programmes a constitué la cinquième étape de l'étude. Trente-six propriétaires de lots boisés choisis au hasard ont été interviewés.

Lors de la sixième et dernière étape de l'étude, on a analysé les cas, tiré des conclusions et formulé des recommandations. Cette démarche a été effectuée pendant la séance de planification à laquelle participaient les experts-conseils, l'interviewer et le conseiller technique.

L'autre partie de l'étude est divisée comme suit :

Le chapitre 2 contient un résumé administratif du présent rapport;
Le chapitre 3 décrit les programmes de boisés privés au Nouveau-Brunswick;
Le chapitre 4 compare les programmes de boisés privés dans d'autres provinces;

Le chapitre 5 aborde les résultats du sondage;
Le chapitre 6 contient une discussion sur les cas;
Le chapitre 7 présente nos recommandations.

2. RÉSUMÉ ADMINISTRATIF

Le rapport fournit de l'information générale sur l'Entente concernant le renouvellement forestier ainsi que sur les différences entre l'entente du Nouveau-Brunswick et celles des autres provinces.

La majorité des provinces qui ont des ententes forestières offrent des programmes pour les boisés privés ainsi que pour les grandes tenures libres des sociétés. Proportionnellement, le Nouveau-Brunswick tend à dépenser moins pour les boisés privés, que la plupart des autres provinces, à l'exception du Québec, où une bonne part des fonds sont accessibles aux boisés privés et aux entreprises de groupe, la différence n'est pas énorme.

D'une part, la plupart des programmes offerts au Nouveau-Brunswick existent dans d'autres provinces. D'autre part, deux caractéristiques des programmes des autres provinces ne font pas partie de l'entente du Nouveau-Brunswick, notamment :

- Le regroupement des terres publiques et privées pour en faire des parcelles de dimension suffisante pour une exploitation efficace
- L'entretien des limites.

L'aménagement régional est un concept récent au Nouveau-Brunswick. Ce processus fait intervenir les associations de propriétaires ou les offices de commercialisation de chaque région chargés d'élaborer des plans régionaux. Le processus ne fait que commencer et il n'est pas encore présent dans toutes les régions. Toutefois, ce processus aura plusieurs effets sur les prochaines ententes, puisqu'on prévoit mettre moins l'accent sur l'établissement des priorités provinciales pour se consacrer

davantage aux priorités régionales, et utiliser les plans régionaux à titre de base pour la conception du programme.

Un sondage effectué par téléphone auprès de 36 propriétaires de boisés qui avaient reçu de l'aide (24 dans les programmes pour résineux et 12 dans les programmes pour feuillus) a révélé que :

. 47 % des répondants étaient âgés de 50 ans ou plus
. 50 % ou plus du revenu annuel de 17 % des répondants provient de leur boisé
. La plupart des répondants avaient participé à plus d'un projet
. Seulement 8 % des répondants connaissaient l'entente - la plupart croyaient que les subventions provenaient des retenues de l'office de commercialisation ou du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie
. La principale raison motivant la participation au programme était l'accroissement du rendement économique du boisé. La raison suivante était l'amélioration de l'esthétique de la propriété ou l'amélioration du boisé à titre d'héritage
. La plupart des répondants (83 %) étaient satisfaits des conseils techniques dont ils avaient bénéficié
. La moitié des répondants avaient fait eux-mêmes le travail de sylviculture. Les régions du Nord-Est et du Sud du Nouveau-Brunswick ont plus tendance à faire leur propre travail comparativement aux autres régions
. Des participants au projet 1.2, seulement 16 % avaient réellement contribué une part du coût au comptant. 19 % n'avaient pris aucun engagement financier. Les autres avaient fait le travail eux-mêmes pour contribuer au projet.
. La plupart des répondants ont accepté le concept de payer une part des coûts - seulement 16 % ont dit qu'ils ne participeraient pas même à un taux supérieur

au niveau actuel.

Le rapport analyse treize points, regroupés sous les titres :

. Justification
. Impact et effets
. Réalisation des objectifs
. Solutions de rechange

JUSTIFICATION

Point 1 :

Le financement des activités qui n'ont aucun effet direct sur l'approvisionnement en résineux.

Nous avons constaté qu'en général, les objectifs des propriétaires de boisés ne sont pas incompatibles avec ceux de l'entente. D'une part, les propriétaires aimeraient que l'entente contienne plus de traitements, plus de dispositions sur les traitements reliés à la faune et aux loisirs, et plus de programmes pour feuillus. D'autre part, le gouvernement soutient qu'avec des ressources limitées, on doit accorder la priorité là où les rendements seront les plus élevés.

Point 2 :

Aménagement forestier global.

La façon dont l'entente a été administrée n'a pas encouragé l'aménagement forestier global :

. Les plans de boisés ne sont élaborés que dans la mesure nécessaire pour offrir une base aux traitements

- Les propriétaires sont traités sur une base de premier arrivé, premier servi, plutôt que selon l'élaboration d'approches pour optimiser l'impact de l'approvisionnement en bois
- Il n'y a aucune exigence pour s'assurer que les propriétaires assurent les traitements de suivi

Point 3 :

La durée de l'entente.

Une période de cinq ans n'est pas suffisante pour un plan d'aménagement forestier. Il faut des engagements à plus long terme afin d'encourager un plus grand nombre de propriétaires à entreprendre le travail et d'assurer qu'une forme d'aide quelconque sera toujours disponible lorsque le moment sera venu d'effectuer les traitements de suivi.

IMPACT ET EFFETS

Point 4 :

Prestation de programmes.

Le mode actuel de prestation de programmes confère la plus grande partie de la responsabilité en matière de répartition des ressources et de surveillance du projet au niveau régional. Dans certains cas, la prestation est réalisée par les offices de commercialisation régionaux; dans d'autres, les associations de propriétaires de boisés s'en chargent.

Les modalités administratives varient d'une région à l'autre, pour ceux qui est de la perception de la contribution du propriétaire, de la surveillance, du financement général disponible et des règles relatives aux subventions maximales par projet.

Les associations régionales sont prises dans un dilemne; d'une part, elles veulent encourager les propriétaires à entreprendre les travaux et à demander de l'aide; d'autre part, elles doivent refuser les demandes lorsque les fonds sont épuisés.

Ce mode de prestation décentralisé entraîne également d'autres difficultés :

. Les propriétaires ne donnent pas tout le crédit qui revient au gouvernement relativement à l'amélioration de subvention pour les boisés
. Les coûts sont probablement plus élevés que si certaines des fonctions administratives étaient centralisées
. La surveillance fréquente des projets est nécessaire pour s'assurer que le travail est effectué adéquatement.

Point 5 :

Possibilités pour le secteur privé de participer.

Le secteur privé n'a pas eu autant d'occasions de participer que prévu aux travaux de sylviculture et de consultation forestière. Les principales raisons sont :

. Les faibles tarifs pour certains traitements
. Il est difficile pour les équipes privées de servir efficacement les petits boisés
. Une certaine concurrence est exercée par les équipes d'office de commercialisation dans certaines régions
. Les fonds disponibles pour la planification sont trop bas pour permettre l'élaboration d'un nombre suffisants de plans d'aménagement de boisés.

Point 6 :

Application d'herbicides.

Nul dans la province n'est prêt à entreprendre l'application d'herbicides sur les boisés privés. Les problèmes qu'entraîne la responsabilité découragent les entrepreneurs à effectuer ce travail.

On doit trouver une solution de compromis, autrement les investissements dans la restauration forestière ne vaudront rien, à moins qu'on effectue l'application nécessaire.

OBJECTIFS

Point 7 :

Objectifs de l'entente.

En général, les objectifs de l'entente en termes de nombres d'acres traités sont atteints. La faiblesse se situe maintenant dans l'activité des feuillus, qui n'a pas atteint la somme prévue au budget. Cependant, il y a eu des retards en raison des négociations dans les premières étapes de l'entente; en fait, les programmes ont été modifiés pour prévoir une activité accrue au niveau des feuillus. Ce programme devrait être près d'atteindre son but lorsque l'entente tirera à sa fin.

Le transfert de la technologie est un autre domaine qui n'a pas atteint son objectif. Il a été suggéré que le programme soit ouvert pour permettre aux entrepreneurs de soumettre le matériel à la province pour qu'elle effectue des essais.

Point 8 :

Critères techniques.

Les critères techniques ont été relativement rigoureux lors de l'entente, bien qu'il y ait des exemples de situations où les critères avaient été modifiés lorsque l'approche actuelle ne semblait pas adaptée aux besoins. Voici les principaux problèmes qui ont surgi par rapport à l'actuel système de critères :

. Impossibilité de tenir compte des disparités régionales
. Le besoin d'un consensus tripartite pour les projets spéciaux
. Une plus grande flexibilité est nécessaire pour les espèces qui peuvent être utilisées dans les projets de restauration forestière.

SOLUTIONS DE RECHANGE

Point 9 :

Modifications du programme pour la prochaine entente.

Les principales modifications à apporter au programme lors de la prochaine entente comprennent :

. Une approche plus flexible pour les traitements intermédiaires
. Un plus grand accent doit être mis sur les plans régionaux à titre de stratégie de base en vue d'interventions dans chaque région
. Une meilleure planification de l'aménagement pour le propriétaire de boisés
. Une recherche expérimentale accrue sur les parcelles d'essai.

Point 10 :

Coordination et communication.

La coordination est généralement assez bonne. Cependant, au niveau régional, plusieurs propriétaires de boisés ne savent pas à qui s'adresser pour obtenir de l'aide et s'ils n'abordent pas le bon organisme, il se peut qu'on ne les renvoie pas au groupe approprié. Il faut, au niveau régional, simplifier les communications pour le propriétaire de boisé.

L'accès à de bonnes sources de matériel de promotion telles que les dépliants et la publicité constitue un besoin pressant.

Point 11 :

Une entente distincte pour les propriétaires de boisés privés.

Dans la présente entente, les programmes de boisés privés font partie d'autres composantes de l'entente. Tous ces programmes devraient être regroupés sous une seule entente ou du moins être distincts et séparés d'une entente cadre sur les forêts. Cette mesure indiquerait clairement le rôle du boisé privé et son statut très différent par rapport à celui des grandes sociétés, des terres de la Couronne et du gouvernement.

Point 12 :

Système d'établissement des taux.

Les taux sont fondés sur les recommandations présentées par le comité des critères concernant les coûts de divers traitements. Certains travaux expérimentaux ont permis de commencer à évaluer plus objectivement les taux à l'aide d'études des cadences, mais il s'agit d'un procédé assez long et l'établissement de taux objectifs pour les principaux types de traitement exigerait de nombreuses années.

Un seul taux est établi pour chaque traitement, ce taux s'appliquant toujours, que le traitement soit effectué par un entrepreneur privé, une équipe de l'office de commercialisation ou le propriétaire lui-même.

Il faut mettre en place une structure qui reconnaisse la différente composition des coûts et des profits de chaque type de traitement.

Point 13 :

Engagements financiers des propriétaires de boisés.

On accepte en principe généralement que les propriétaires devraient s'engager financièrement à l'égard de leur projet.

Jusqu'ici, cet engagement n'est pas pris selon une méthode normalisée - certaines régions s'assurent de recueillir la part du propriétaire avant de payer l'entrepreneur; dans d'autres régions, les arrangements sont plus ou moins officieux.

Ce secteur doit être normalisé dans l'ensemble de la province pour ce qui est de l'application et de la méthode utilisée afin de percevoir la part de financement du propriétaire.

RECOMMANDATIONS

Nos recommandations sont regroupées sous quatre titres :

. Élaboration des programmes
. Prestation de programmes
. Nouveaux éléments requis
. Questions administratives

ÉLABORATION DES PROGRAMMES

Recommandation 1 :

Les boisés privés devraient être reconnus dans une section distincte et séparée dans la prochaine entente.

Recommandation 2 :

Un "protocole d'entente sur l'aménagement des boisés privés" devrait faire partie de l'entente, de façon à montrer l'engagement du gouvernement en principe à l'aménagement à long terme des boisés privés.

PRESTATION DE PROGRAMMES

Recommandation 3 :

Les sept organismes régionaux assurant actuellement la prestation des programmes devraient constituer le seul point d'entrée dans chaque région pour tout propriétaire de boisés demandant de l'aide en vertu de toute partie de l'entente.

Recommandation 4 :

Centraliser l'approbation et le paiement des projets.

Recommandation 5 :

Un dépliant publicitaire accompagné d'une formule de demande commune devrait exister pour chaque programme de boisés.

Recommandation 6 :

L'entente devrait être administrée de façon à maximiser les possibilités de participation pour le secteur privé.

NOUVEAUX ÉLÉMENTS REQUIS

Recommandation 7 :

Un plan d'aménagement devrait être exigé pour chaque boisé avant que tous travaux sylvicoles ne soient entrepris.

Recommandation 8 :

Un financement accru devrait être prévu dans la prochaine entente pour la planification au niveau des boisés individuels.

Recommandation 9 :

Il faudrait songer à inclure le marquage des arbres pour l'aménagement des forêts inéquiennes dans la prochaine entente.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Recommandation 10 :

Tous les propriétaires de boisés devraient assumer une partie du total des coûts de traitement.

Recommandation 11 :

Un barème de taux à trois paliers devrait être mis en place pour les activités sylvicoles.

Recommandation 12 :

Une méthode plus objective d'établissement des taux de base devrait être mise en oeuvre.

Recommandation 13 :

Un programme visant à assurer aux forestiers une formation en élaboration de plans d'aménagement des boisés privés devrait être mis en place.

Recommandation 14 :

Un groupe d'étude devrait être formé et chargé de résoudre la question de la responsabilité relativement aux herbicides.

3. PROGRAMMES DE BOISÉS PRIVÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

3.1 Programme de boisés privés

L'Entente Canada/Nouveau-Brunswick actuelle concernant le renouvellement forestier offre deux programmes conçus spécialement pour améliorer la production du bois sur les terres privées. Le programme 1 vise les grandes tenures libres (supérieures à 4 000 ha) et les petites tenures libres (supérieures ou égales à 10 ha ou inférieures à 4 000 ha), communément désignées sous le nom de boisés. Les boisés sont divisés en projets 1.2.1 (bois de résineux) et 1.2.2 (bois de feuillus). Le programme 5 est divisé en quatre sous-programmes. Les tableaux 1 et 2 présentent la répartition des projets distincts de chaque programme.

Sur la somme totale de 77,4 millions de dollars investie dans le cadre de l'entente, environ 13 pour cent est affectée au projet 1.2 et près de 4 pour cent au programme 5, ce qui représente une somme totale de 12,9 millions de dollars affectée aux programmes de boisés. Le projet 1.2 est entièrement subventionné par le gouvernement fédéral, tandis que les coûts du programme 5 sont partagés, la province défrayant 80 pour cent du coût total.

3.1.1 Projet 1.2.1

Ce projet fournit une aide pour les traitements sylvicoles des résineux. Les activités de restauration forestière englobent diverses formes de préparation du terrain (chimiques, mécaniques et manuelles), la plantation, le matériel de reproduction subventionné, le dégagement des conifères, le contrôle de l'herbe et des arbrisseaux et la coupe

progressive. La catégorie de l'amélioration des peuplements regroupe le dégagement chimique et mécanique des conifères, l'éclaircissement (précommercial, semi-commercial et non commercialisable) et l'abattage ou l'enlèvement des feuillus résiduels sur les terrains déboisés. Le budget total de ce projet s'élève à 9,5 millions de dollars et est échelonné sur une période de cinq ans.

3.1.2 Projet 1.2.2

Ce projet fournit de l'aide pour le traitement sylvicole des feuillus. Les activités dans le cadre de ce projet comprennent entre autres la coupe progressive, l'éclaircissement précommercial et le dégagement des arbres de peuplement final du bouleau blanc et d'autres espèces importantes de feuillus. Le budget total s'élève à 625 000 dollars et est échelonné sur une période de cinq ans.

3.1.3 Projet 5.1

Les propriétaire de boisés peuvent obtenir une aide financière pour la préparation, par des agents forestiers ou des techniciens qualifiés, de plans d'aménagement ou de recommandations en matière d'aménagement pour leurs terrains. Ce projet fournit également des fonds pour défrayer les formules et les cartes, le matériel de soutien et la main-d'oeuvre temporaire

Tableau 1. Programmes offerts par les offices de commercialisation

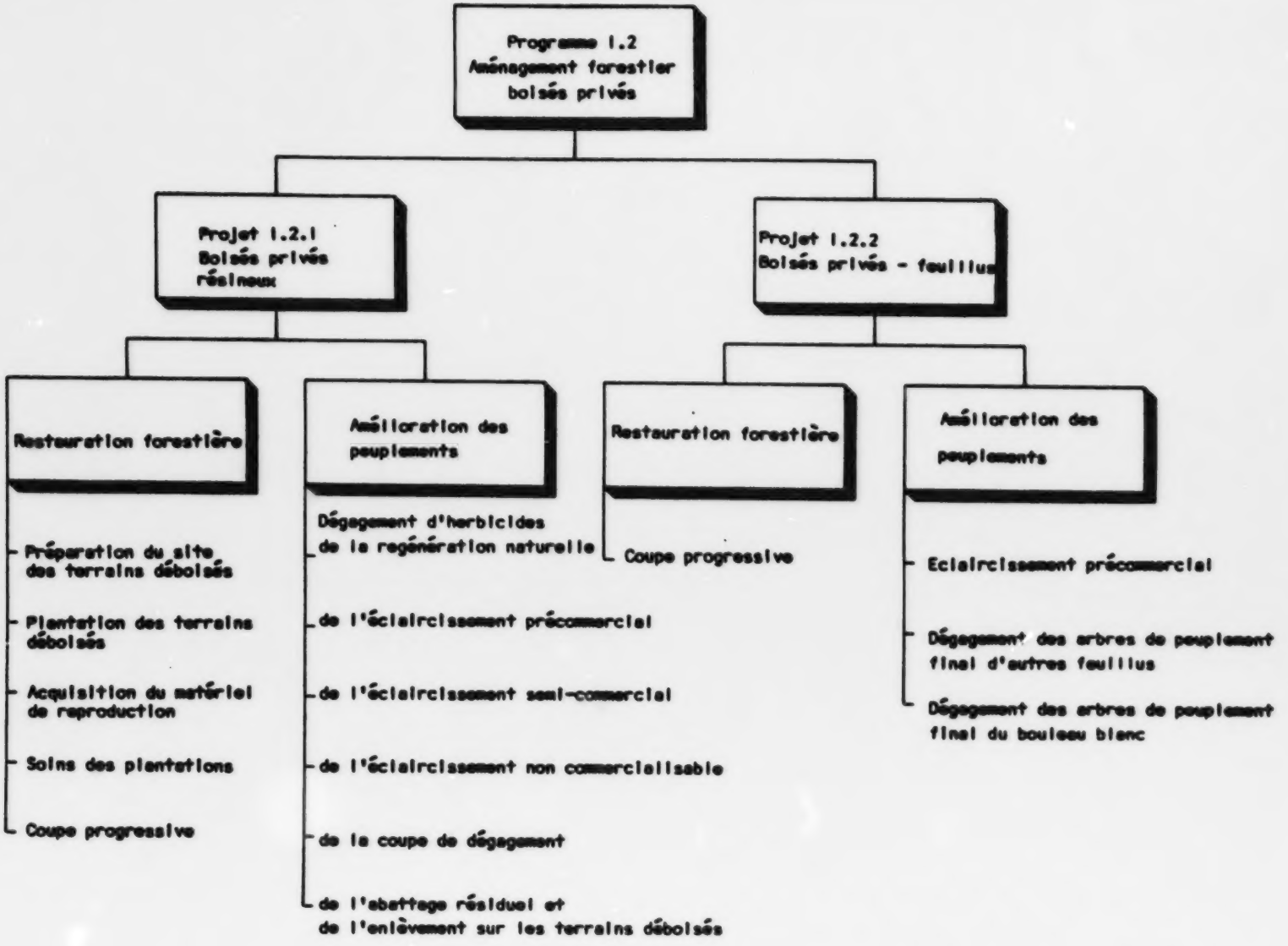

Applied Management Consultants

Tableau 2. Programmes offerts par le MRNÉ

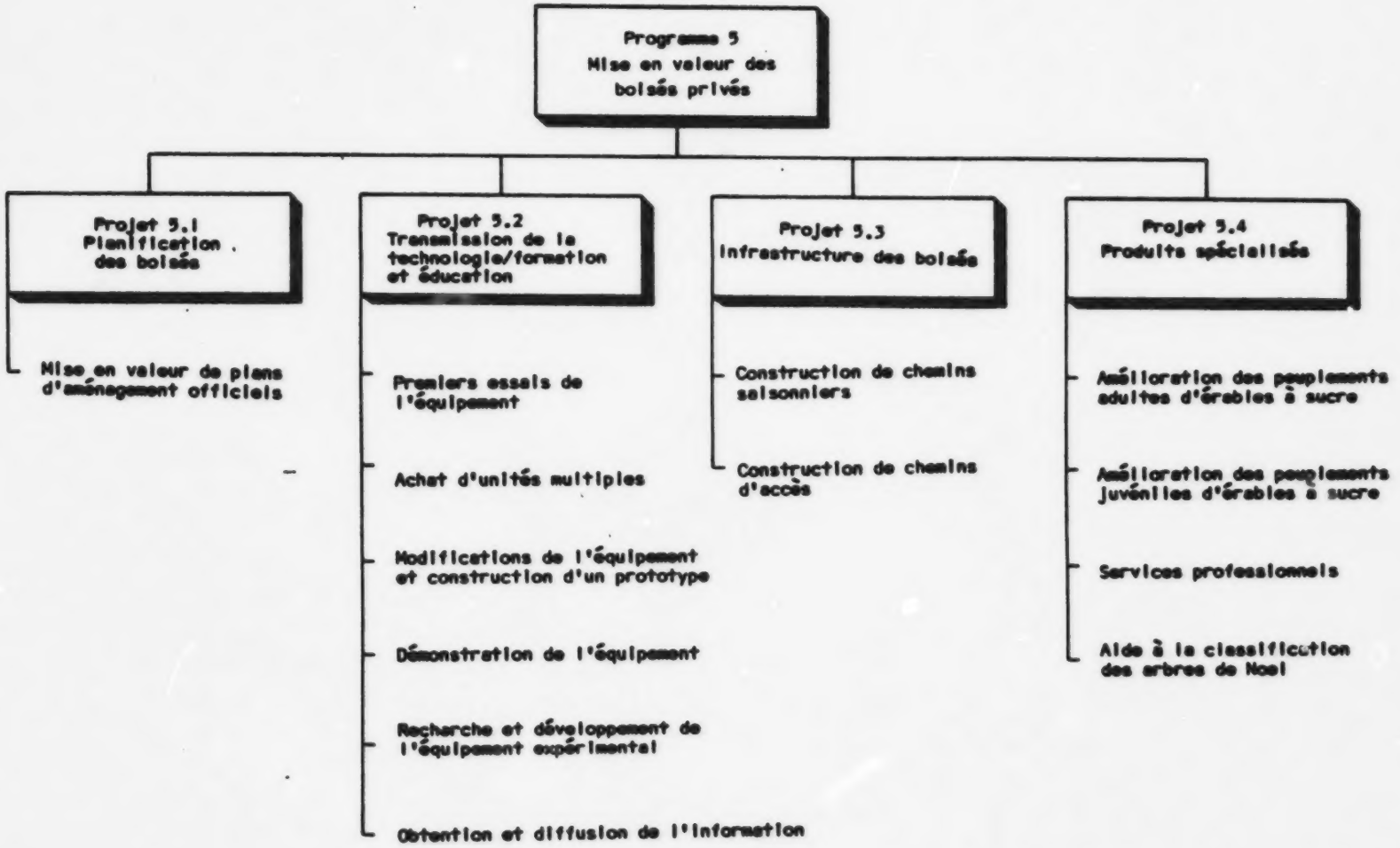

(s'il y a lieu, pour répondre à la demande). Sauf pour l'achat, par l'auteur de la demande, de photographies aériennes donnant une couverture stéréographique, le coût de la planification de l'aménagement est défrayé en entier en vertu de l'entente. La somme totale de 200 000 dollars sera affectée à ce projet au cours de la durée de l'entente, soit cinq ans.

3.1.4 Projet 5.2

Ce projet fournit une aide financière pour la transmission de la technologie ainsi que pour la formation et l'éducation. En effet, ce projet défraye les coûts d'adaptation ou d'élaboration du nouvel équipement à utiliser sur les boisés, de la formation du personnel sur l'utilisation de l'équipement et de l'éducation dispensée aux propriétaires de boisés sur les techniques de sylviculture et d'aménagement sophistiquées. Souvent, ces objectifs sont réalisés par l'entremise de brefs cours ainsi que de démonstrations de l'équipement. Les subventions varient entre 30 pour cent et 80 pour cent selon les risques que le projet représente pour l'auteur de la demande et le nombre d'utilisateurs possible de la technologie. Le budget total du projet 5.2 s'élève à 471 460 dollars et est échelonné sur une période de cinq ans.

3.1.5 Projet 5.3

Les propriétaires de boisés qui ont indiqué que leurs boisés avaient besoin de sentiers ou de chemins d'accès améliorés sont admissibles à une

aide en vertu de ce programme. En effet, le programme aide à défrayer les coûts de construction de chemins ou de sentiers afin d'assurer l'accès aux activités sylvicoles. Les propriétaires sont admissibles à des subventions de 0,80 cents par mètre de chemin construit selon les normes (maximum de 1 250 dollars) ou de 0,25 cents par mètre de sentier (maximum 570 dollars). Au cours de la durée de l'entente, de cinq ans, la somme de 1,3 million de dollars sera prévue pour l'infrastructure forestière.

3.1.6 Projet 5.4

Ce projet fournit de l'aide aux propriétaires de boisés qui fabriquent des produits d'érable à sucre et d'arbres de Noël. L'aide fournie comprend entre autres : services professionnelles (analyses du sol et de la foliation, et logiciel). L'aide fournie aux érablières comprend entre autres : la mise en valeur des érablières et les soins (espacement et éclaircissement) des peuplements juvéniles et adultes qui sont aptes à produire du sucre. Les pépiniéristes d'érables à sucre peuvent faire éclaircir leurs érablières afin d'améliorer les opérations. Une subvention de 505 dollars par hectare d'arbres traités selon les directives, est disponible. Un maximum de 20 hectares (15 hectares dans la Région 5) par année par auteur d'une demande est nécessaire pour l'admissibilité à une subvention. Ce projet fournit également de l'aide au Bureau du bois de sciage des Maritimes pour l'administration du système de classification des arbres de Noël du

Nouveau-Brunswick. La classification des arbres de Noël et les services professionnels sont entièrement subventionnés. Le budget de ce projet s'élève à 825 000 dollars et est échelonné sur une période de cinq ans.

3.2 Prestation et vérification des programmes

3.2.1 Administration des programmes

Une somme totale de 2 millions de dollars prise à même le total des fonds sera affectée à l'adminstration des programmes.

3.2.2 Programme 1.2

Bien que les activités en vertu du programme 1.2 soient directement subventionnées par le gouvernement fédéral par l'entremise du Service canadien des forêts, (SCF), le programme est actuellement offert par la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick par l'entremise des offices de commercialisation et des associations de propriétaires de lots boisés. La Fédération distribue les fonds aux offices de commercialisation de chaque région qui administrent les programmes. Dans quatre régions, les programmes sont offerts par des associations de propriétaires de lots boisés et une Co-op (région du nord, York-Sunbury-Charlotte, Carleton-Victoria et le Sud du Nouveau-Brunswick). L'office de commercialisation offre les programmes dans la région du Madawaska. Dans les deux autres régions, les programmes sont offerts grâce à un

effort conjoint de l'office de commercialisation et de l'Association des propriétaires de boisés (Northumberland et Sud-est du Nouveau-Brunswick).

Les propriétaires de boisés communiquent avec le directeur de la sylviculture dans la région de l'office de commercialisation ou directement avec le SCF afin de proposer un projet de sylviculture dans le cadre du programme de subventions. Le directeur de sylviculture, ou une personne désignée par celui-ci, visite ensuite le boisé afin de vérifier si la proposition en vaut le coût et si elle répond aux critères en matière de subventions. Ces cirtères comprennent la superficie de la région de traitement (pour le reboisement), les essences, le peuplement et la densité de peuplement, ainsi que l'état de la forêt. Tous les traitements doivent répondre à des normes minimales pour être admissibles aux subventions.

Si le peuplement répond aux exigences, le propriétaire de bien-fonds présentera une demande d'aide formelle. Selon la région et la nature des travaux à effectuer, les propriétaires de bien-fonds peuvent faire entreprendre les travaux immédiatement ou devoir attendre jusqu'à deux ans avant qu'ils puissent être effectués. Le propriétaire de bien-fonds peut soit embaucher un entrepreneur pour faire les travaux, soit les effectuer lui-même, pourvu que les critères en matière de traitement soient respectés. Dans quatre régions desservies par des offices de commercialisation,

celui-ci ou l'Association des propriétaires de boisés a une équipe de sylviculture qui peut également effectuer le travail. Dans plusieurs cas, le directeur de la sylviculture préparera les demandes et prendra des dispositions pour que le travail soit entrepris au nom du propriétaire.

Il y a des taux uniformes pour le travail de sylviculture, peu importe qui l'effectue. On s'attend à ce que le propriétaire de bien-fonds contribue de 10 à 15 pour cent du coût total du traitement, que ce soit en argent ou en temps et en main-d'oeuvre. Le directeur de la sylviculture, ou une personne qui agit en son nom, inspecte le travail une fois celui-ci terminé. S'il est complété de façon satisfaisante, le directeur de la sylviculture verse le paiement, soit au propriétaire, soit directement à l'entrepreneur qui a effectué le travail.

Le forestier du SCF visite régulièrement l'office de commercialisation afin de signer le sommaire des activités pour les réclamations mensuelles. On vérifie si les réclamations sont complètes avant de les signer. Une copie de la réclamation est envoyée à l'agent de mise en oeuvre du SCF et au coordinateur provincial.

Les forestiers du SCF de chaque région sont chargés de surveiller la prestation du programme 1.2 par les offices de commercialisation. Le SCF a établi à 10 pour cent le nombre minimum de projets à surveiller; dans certains cas, les forestiers peuvent toutefois inspecter jusqu'à

50 pour cent de tous les travaux effectués dans la région. En général, environ 10 pour cent de tous les projets sont choisis au hasard pour être inspectés par l'agent de mise en oeuvre. Des inspections supplémentaires peuvent avoir lieu si on le juge nécessaire, par exemple, dans les cas où les travaux précédents étaient insatisfaisants.

Les inspections sont effectuées le plus tôt possible dès que la réclamation a été soumise; il n'y a toutefois aucun délai fixe pour les inspections. Habituellement, les réclamations ont été payées avant que les inspections du SCF soient effectuées. Si l'agent forestier juge les travaux insatisfaisants, il en informe le directeur de la sylviculture de la région. Ensemble, ils visitent le lieu et déterminent si le ou les problèmes peuvent être corrigés. Dans un tel cas, le directeur de la sylviculture doit prendre des dispositions pour que le travail nécessaire soient effectué. Dans tous les cas, l'agent forestier du SCF présente chaque mois un rapport pour tous les projets surveillés, qu'ils soient satisfaisants ou non. Une copie de ce rapport est envoyée à l'organisme régional de prestation.

3.2.3 Programme 5

Le programme 5 est offert par l'entremise du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie (MRNÉ), service de consultation forestière (CF). Les propriétaires de boisés soumettent leurs demandes d'aide aux bureaux régionaux du MRNÉ.

Applied Management Consultants

Le personnel du service de consultation forestière visitera le boisé afin de déterminer si la propriété se prête au traitement prévu. Toutes les activités du programme 5 doivent répondre aux critères techniques : les chemins et les sentiers doivent correspondre aux normes minimales établies dans l'entente afin d'être admissibles et les peuplements d'érables doivent avoir un certain potentiel éprouvé pour la production de sucre d'érable. Si l'approbation est accordée, le propriétaire de bien-fonds doit prendre les dispositions nécessaire pour faire lui-même les travaux ou pour embaucher un entrepreneur. Une fois achevés,les travaux sont inspectés par le SCF pour s'assurer qu'ils répondent aux normes exigées. Si le travail est satisfaisant, le propriétaire du terrain est autorisé à soumettre les réclamations au ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie pour fins de remboursement.

Les subventions sont des taux fixes établis selon la quantité des travaux entrepris. Par exemple, les chemins sont subventionnés à un taux de 0,80 $ le mètre, peu importe le montant total qu'il en coûte au propriétaire de bien-fonds. Il peut exister des situations particulières où la subvention est majorée en fonction de l'état physique de la propriété (par exemple, terrain marécageux) qui varient en vertu du programme 5, tout dépendant du travail requis pour répondre aux critères et de la capacité du propriétaire de bien-fonds de limiter les coûts.

Le programme 5 est surveillé par le MRNÉ en collaboration avec le SCF. Toutes les inspections sont effectuées par un agent de consultation du MRNÉ. Un échantillon d'environ 10 pour cent des projets est également inspecté par l'agent forestier du SCF, en collaboration avec la consultation forestière.

4. COMPARAISONS AVEC LES PROGRAMMES DE BOISÉS PRIVÉS DANS LES AUTRES PROVINCES

4.1 Niveaux de subventions pour les programmes de boisés privés

Il existe des programmes généraux pour les propriétaires de boisés privés dans sept provinces. Il n'y a que dans les provinces des prairies, où le nombre de propriétaires de boisés est restreint, qu'aucun programme de boisés n'existe. Les niveaux des subventions en vertu des programmes de boisés sont largement proportionnels à l'apport des terrains privés à l'approvisionnement total en bois industriel. Cependant, en Colombie-Britannique, où les boisés privés comptent pour une faible proportion de la coupe permise, les propriétaires de boisés ont accès à un financement substantiel. Le tableau 3 montre le montant des subventions en vertu des programmes de boisés selon les différentes ententes d'aménagement des ressources forestières. Le tableau 4 illustre l'importance relative de la ressource en boisés en termes de terre forestière productive et de subventions totales accordées aux terres forestières privées.

4.2 Types de programmes accessibles aux propriétaires de boisés privés

Les programmes de boisés du Nouveau-Brunswick sont sensiblement les mêmes que ceux disponibles ailleurs au Canada. Le tableau 5, qui suit, dresse la liste de plusieurs grandes catégories de stimulants et d'activités, et indique dans quelles provinces ceux-ci sont disponibles. (Un point d'interrogation signifie que l'activité n'était pas expliquée en détails dans la description du programme disponible; ces activités

peuvent être subventionnées ou non.)

Bien qu'aucune province n'ait de programmes axés sur l'utilisation non commerciale des forêts privées comme pour les loisirs et l'esthétique, il existe divers stimulants et activités pour les propriétaires de boisés dans l'ensemble du Canada. Ces activités sont définies généralement en neuf catégories dans le tableau 5. La première catégorie comprend les programmes de sylviculture subventionnée en vertu desquels les propriétaires de boisés reçoivent de l'aide financière pour entreprendre des activités de sylviculture. La sylviculture comporte une vaste gamme d'activités dont nous parlerons plus loin dans la prochaine partie de ce rapport.

Tableau 3 Subvention des programmes de boisés en vertu des ententes actuelles sur l'aménagement des ressources forestières

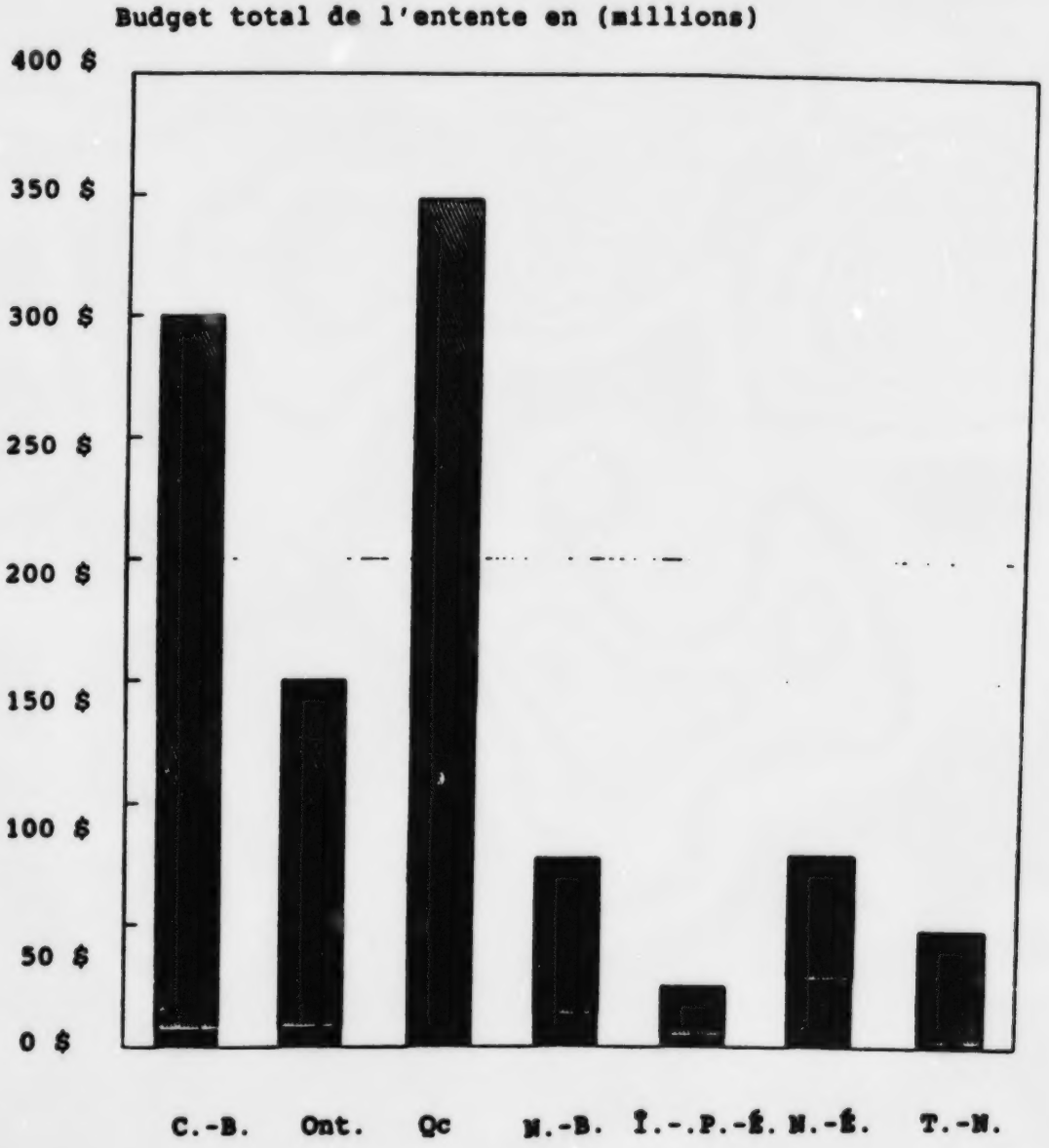

Source : diverses

Tableau 4 Importance relative des boisés privés par rapport aux terrains forestiers et au montant total des subventions en vertu de l'EARF

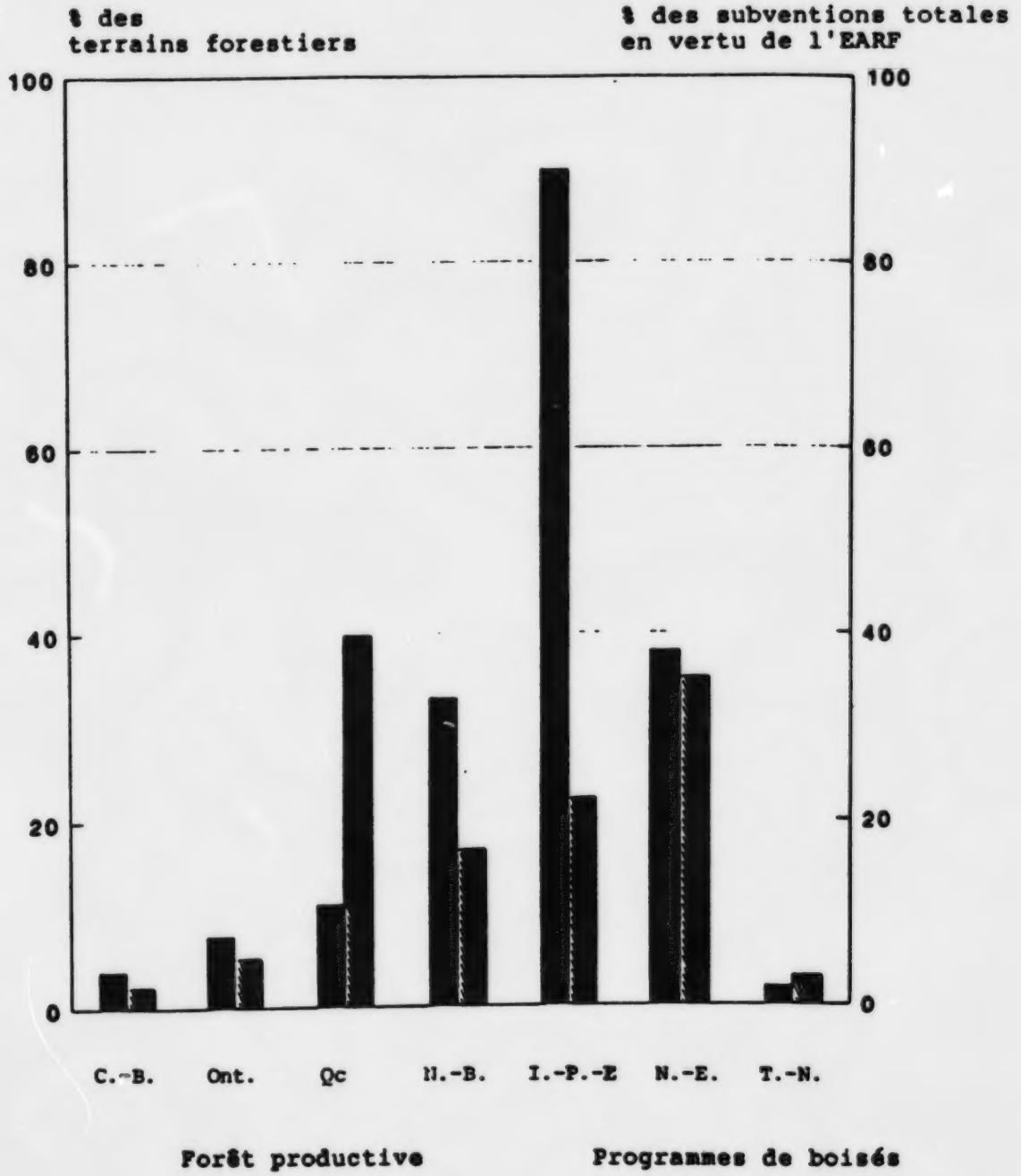

Source : diverses

Applied Management Consultants

La deuxième grande catégorie, l'intégration des terrains privés et publics, se rattache à la possibilité du propriétaire de boisé d'administrer des terrains publics contigus à son boisé, ce qui entraîne des économies d'échelle. Cette possibilité n'existe pas au Nouveau-Brunswick, bien que la Nouvelle-Écosse, le Québec et la Colombie-Britannique aient des programmes d'intégration.

La troisième catégorie, achat ou emprunt d'équipement spécial, offre une aide financière aux propriétaires de boisés pour l'achat d'équipement de sylviculture ou la possibilité d'emprunter de l'équipement spécialisé à des taux réduits. Les propriétaires dans le Canada Atlantique peuvent obtenir des subventions de l'Agence de promotion économique du Canada Atlantique (APECA) pour certains projets d'exploitation forestière. Grâce à l'APECA, les propriétaires de boisés et les entrepreneurs peuvent obtenir de l'aide pour l'achat de débusqueurs et autre équipement.

L'aide technique comprend des recommandations aux propriétaires de boisés de la part des forestiers ou des techniciens au sujet des types d'activités qui pourraient être entreprises pour améliorer le boisé. La plupart des provinces offrent cette aide.

Tableau 5 Programmes et stimulants accessibles aux propriétaires canadiens de boisés

PROGRAMME OU STIMULANT	C.-B.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-.P.-É.	T.-N. et Lab.
Sylviculture subventionnée	O	O	O	O	O	O	O
Intégration des terrains privés et publics	O	N	O	N	O	N	N
Achat ou emprunt d'équipement spécial	N	N	O	O	O	O	N
Aide technique	N	O	O	O	O	O	O
Services de gestion gratuits	N	O	N	N	N	N	N
Éducation et information du public	O	O	O	O	O	O	O
Prêts à taux réduits pour les activités forestières	N	N	O	N	N	N	N
Protection contre les insectes et les dommages causés par les incendies	?	?	O	O	O	O	O
Stimulants fiscaux spécifiques à la gestion de boisés	N	O	O	N	N	N	N

Source : diverses

Applied Management Consultants

La catégorie suivante, services de gestion, a trait spécifiquement à un programme en Ontario en vertu duquel le ministère des Ressources naturelles administrera le boisé pour son propriétaire.

La sixième catégorie, éducation et information du public, offre des programmes de sensibilisation au public qui pourraient inclure la préparation de dépliants, d'affiches, de films, de diaporamas, de dossiers de presse et différentes formes de colloques éducatifs. Toutes les provinces ont des programmes semblables dans leurs ententes.

Les emprunts à taux réduits sont disponibles aux propriétaires de boisés au Québec sous forme de prêts à un taux d'intérêt réduit pour entreprendre des projets forestiers, comme l'achat d'équipement ou de terres forestières additionnelles. Le Québec est la seule province à avoir ce genre de programme. Tel que mentionné auparavant, les propriétaires de boisés au Canada Atlantique peuvent obtenir une aide financière de l'APECA (sauf pour l'achat de bien-fonds).

La huitième catégorie, la protection contre les insectes et les dommages causés par les incendies, concerne l'aide aux propriétaires de boisés pour la suppression des incendies et l'arrosage des boisés contre les insectes (par exemple, la tordeuse des bourgeons de l'épinette). La plupart des provinces offrent une aide pour la construction de chemins en cas d'incendie et pour l'arrosage des terrains forestiers reboisés.

Enfin, dans deux provinces, l'Ontario et le Québec, les taxes municipales sont réduites pour les propriétaires de boisés. Pour être considéré un

propriétaire bona fide, un propriétaire de boisés doit répondre aux critères spécifiques établis par chaque région (par exemple, le propriétaire du boisé doit actuellement administrer le boisé).

4.3 Disparités régionales caractérisant les programmes de boisés privés

Le Québec a élaboré les programmes les plus innovateurs pour les propriétaires de boisés. Des semis sont offerts gratuitement aux propriétaires de bien-fonds de plus de 0,4 hectare qui doivent être reboisés. Le programme de crédit forestier offre des prêts à moyen et à long terme pour les forêts administrées (par exemple, les boisés pour lesquels existe un plan de gestion officiel). Des planteuses sont prêtées aux propriétaires de bien-fonds qui ont plus de 5 000 semis à planter. Le contrôle des incendies (détection et suppression) est complètement subventionné pour les boisés de moins de 810 hectares, et subventionné à 50 pour cent pour les plus gros boisés. Les terres forestières administrées permettent d'obtenir une réduction pouvant atteindre 70 pour cent des taxes municipales et scolaires. Cependant, pour profiter de tous les programmes autres que les semis gratuits et les conseils en gestion, il faut appartenir à une entreprise de groupe.

Le Québec s'est lancé récemment, comme le Nouveau-Brunswick, dans un processus de planification régionale pour les boisés. Chaque région élaborera sa propre stratégie basée sur ses besoins spécifiques et ses programmes d'accès, au besoin.

L'Ontario a trois programmes uniques qui touchent les propriétaires de boisés privés. Les pépinières

provinciales approvisionneront en semis les propriétaires de bien-fonds qui ont plus de 2 hectares de terrain à planter à un coût de 10 $ + 25 $ par mille semis. La province fournit un service de marquage d'arbres et des conseils en gestion forestière aux propriétaires de boisés.

En vertu du programme d'amélioration des terres forestières, la province élaborera un plan de travail, estimera les coûts pour le traitement et fournira ou paiera ces traitements. En retour, les propriétaires de terrain achètent des semis et doivent affecter la terre aux fins de l'entente pour une période de 15 ans. Un autre avantage, c'est que les terrains visés par le programme d'amélioration des terres forestières sont automatiquement admissibles à une réduction des taxes municipales pouvant aller jusqu'à 50 pour cent.

Les programmes en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Atlantique, où la plupart des subventions sont accordées par le gouvernement fédéral sont assez semblables. Le programme de boisés privés en Colombie-Britannique est axé sur la production du bois seulement et exclut précisément de son programme de terres forestières privées, les arbres de Noël, la construction de chemins et l'arpentage, les pépinières et les activités de construction de clôtures. Toutefois, l'infrastructure des boisés n'est pas subventionnée par la Colombie-Britannique comme c'est le cas dans les Maritimes. Inversement, la fécondation des peuplements est subventionnée en Colombie-Britannique contrairement aux provinces de l'Atlantique. Le tableau 6 présente en détail les activités qui sont admissibles à une aide financière dans chaque province.

4.4 Prestation de programmes

Il existe de nombreuses différences dans la prestation des programmes de boisés entre chaque province. En Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, les programmes de boisés sont administrés uniquement par le Service canadien des forêts, tandis qu'en Ontario,[1] ils sont administrés par le ministère des Ressources naturelles et à l'Île-du-Prince-Édouard, par le ministère des Forêts et de l'Énergie. Au Québec, les programmes de boisés sont offerts par l'entremise des offices de commercialisation et des entreprises de groupe. Jusqu'à tout récemment, les propriétaires de boisés devaient être membres d'une entreprise de groupe pour avoir droit à une aide. Les non-membres sont maintenant admissibles à une aide limitée.[2] En Nouvelle-Écosse, les programmes d'aménagement des boisés sont assurés directement par les propriétaires de terrain par l'entremise du personnel des terres privées ou dans certains cas, par les entreprises de groupe. Dans la plupart des provinces, les propriétaires de terrain font affaire avec un seul organisme afin de profiter des programmes de boisés.

---

[1] En vertu de l'Entente FRDA, des sommes sont disponibles pour le développement des associations locales de propriétaires de boisés. Ces sommes visent à réduire les coûts administratifs en confiant aux associations la prestation des programmes des boisés à l'avenir. Entre temps, la plupart des programmes sont encore administrés par la province.

[2] Les particuliers peuvent obtenir des semis et des conseils techniques en vertu des nouveaux règlements. Toutefois, si on est membre d'une entreprise de groupe, on a plus facilement accès à d'autres programmes d'aide, plus particulièrement le programme de crédits forestiers.

Le montant des subventions varie d'une province à l'autre. Les programmes de terres privées de la Colombie-Britannique assurent une subvention maximale de 80 pour cent ou de 80 000 dollars par propriétaire de bien-fonds. De plus, les propriétaires doivent accepter de garder leurs terres en production forestière pendant une période de 15 ans. En Ontario, les subventions s'élèvent à 100 pour cent pour les propriétaires de terrain qui concluent des ententes d'amélioration de boisés avec la province. Le Québec possède un certain nombre de programmes comportant divers montants de subventions aux propriétaires de boisés. Toutefois, l'accès aux programmes (ainsi, le financement) est facilité par l'appartenance à une entreprise de groupe. L'Ontario et le Québec exigent tous les deux des engagements d'aménagement de 15 ans de la part des propriétaires de terrain qui participent à des programmes forestiers généraux. En Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, les programmes de boisés sont entièrement subventionnés par le gouvernement fédéral. Les programmes à Terre-Neuve sont des projets témoins récemment établis par le SCF. Aucun engagement de réaménagement n'est exigé de la part des propriétaires de terrain dans les provinces de l'Atlantique, sauf en Nouvelle-Écosse si un propriétaire de boisés est membre d'une entreprise de groupe.

TABLEAU 6. Activités subventionnées en vertu des ententes concernant le renouvellement forestier

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	C.-B.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N. et Lab.
PRODUCTION DU BOIS - RÉSINEUX							
PLANTATION DES TERRAINS DÉBOISÉS	O	O	O	O	O	O	O
SOIN DES PLANTATIONS	O	O	O	O	O	O	O
RÉAMÉNAGEMENT FORESTIER EN EN RETARD	O	?	?	O	?	O	O
PRÉPARATION DU SITE	O	O	O	O	O	O	O
RÉAMÉNAGEMENT DU SITE - CONVERSION DES PEUPLEMENTS	O	?	?	O	O	O	N

Applied Management Consultants

TABLEAU 6. Activités subventionnées en vertu des ententes concernant le renouvellement forestier

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER	C.-B.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N. et Lab.
DÉGAGEMENT D'HERBICIDES DE REGÉNÉRATION NATURELLE	O	?	?	O	O	O	N
ÉCLAIRCISSEMENT PRÉCOMMERCIAL ET ESPACEMENT JUVÉNILE	O	O	O	O	O	O	N
ÉCLAIRCISSEMENT SEMI-COMMERCIAL	N	N	N	O	O	O	N
DÉGAGEMENT DES CONIFÈRES	O	O	O	O	O	O	N
ABATTAGE OU ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DES TERRAINS DÉBOISÉS	N	N	N	O	O	N	N
FÉCONDATION	O	N	N	N	N	N	N
PRODUCTION DU BOIS-FEUILLUS							
COUPE PROGRESSIVE	N	?	?	O	O	O	N
ÉCLAIRCISSEMENT PRÉCOMMERCIAL	N	?	?	O	O	O	N
DÉGAGEMENT DES ARBRES DE PEUPLEMENT FINAL-BOULEAU BLANC ET AUTRES FEUILLUS	N	?	?	O	O	?	N

Applied Management Consultants

Tableau 6

PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT ACCESSIBLES AUX PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS	C.-B.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N. et Lab.
ÉLABORATION DE PLANS D'AMÉNAGEMENT	O	O	O	O	O	O	O
INVENTAIRE	O	O	N	N	N	N	O
CHEMINS D'ACCÈS	N	N	N	O	O	O	O
ENTRETIEN DES LIMITES	N	N	N	N	O	O	O
MATÉRIEL DE PRODUCTION À FAIBLE COÛT	O	O	O	O	O	O	O
DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLIÈRES	N	?	?	O	O	?	N
EXPLOITATIONS D'ARBRES DE NOËL	N	?	?	N	O	?	N

Sources : Diverses

Applied Management Consultants

4.5 Planification régionale

Les offices de commercialisation, avec l'aide financière et technique du MRNÉ, ont entrepris une planification régionale conçue pour fournir des renseignements sur les niveaux de récolte soutenable à différents niveaux d'aménagement forestier. Cette méthode débute seulement et on ne sait pas encore comment ces estimations seront atteintes et quels renseignements seront présentés. Le MRNÉ a établi les critères minimum suivants auxquels les offices de commercialisation doivent répondre pour obtenir des subventions afin d'entreprendre une planification régionale :

- Un plan d'aménagement forestier par écrit fondé sur les techniques d'analyse de l'approvisionnement en bois.

- Le calcul de la coupe annuelle permise (CAP) et la définition des activités sylvicoles et de récolte nécessaires afin de soutenir la CAP.

- Un plan de communication aux propriétaires de boisés individuels afin de déterminer les besoins, les intérêts, etc. de l'utilisateur et une base de données adéquate.

- Un système de données accessible à tous les intervenants (MRNÉ, SCF, etc.).

5. RÉSULTATS DU SONDAGE AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS

Une description détaillée d'un échantillonnage de 36 répondants est présentée en annexe B. L'annexe présente également la fréquence des réponses à chaque question du sondage ainsi que le guide d'entrevue.

Voici un sommaire des principaux résultats du sondage :

5.1 Participation aux programmes de boisés

Des 36 propriétaires de boisés avec qui on a communiqué dans le cadre du sondage, 24 participaient aux projets 1.2.1 (sylviculture des résineux) et 1.2.2 (sylviculture des feuillus) et 12 participaient aux projets 5.3 (infrastructure des boisés) et 5.4 (développement des érablières). Tous les participants au projet 5.4 provenaient de la région de l'office de commercialisation de la région du nord.

La subvention moyenne accordée aux propriétaires de terrain participant au projet 1.2 se chiffrait à 1 347 dollars; au projet 5.3, 910 dollars; au projet 5.4, 7 575 dollars. Toutefois, il existait de grands écarts entre les régions pour ce qui est du projet 1.2. La subvention moyenne la plus faible a été accordée au Sud du Nouveau-Brunswick (431 $) et au Sud-est du Nouveau-Brunswick (461 $); la subvention la plus élevée a été accordée dans les comtés de Northumberland (3 274 $) et de Carleton-Victoria (1 973 $).

La superficie des boisés varie énormément. Treize répondants au sondage sont propriétaires de boisés d'une superficie inférieure à 100 acres. Dix sont propriétaires de boisés d'une superficie variant de

100 à 250 acres et neuf possèdent des boisés de 500 à 1 000 acres. Quatre sont propriétaires de boisés d'une superficie de plus de 1 000 acres.

Quinze répondants ont affirmé n'avoir réalisé aucun revenu de leurs boisés au cours des quatre dernières années. Huit ont signalé que moins de 5 pour cent de leur revenu provenaient de leurs boisés. Toutefois, 5 répondants ont gagné une portion considérable de leur revenu de leurs boisés (plus de 75 pour cent). Tous, les autres répondants, sauf un, ont gagné moins de 50 pour cent de leur revenu de leurs boisés.

Dix des répondants étaient âgés de 30 à 39 ans, neuf étaient âgés de 40 à 49 ans et six étaient âgés de plus de 70 ans. En moyenne, les répondants de la région du Madawaska étaient les plus jeunes participants tandis que ceux du Sud du Nouveau-Brunswick étaient les plus âgés.

5.2 Promotion des programmes de boisés

Le comté de Carleton-Victoria possédait le taux moyen le plus élevé de participation antérieure à des programmes de boisés (2,8 projets par bénéficiaire) et dans la région du nord le plus faible (2 projets). La moyenne générale se chiffrait à 2,25. Sauf pour les régions du Nord et du Madawaska, la plupart des répondants avaient participé à des programmes auparavant, dont plusieurs à 3 reprises ou plus.

Onze des 36 répondants ont dit avoir entendu parler des programmes oralement, plutôt que par l'entremise d'offices de commercialisation ou du MRNÉ qui administrent les programmes de boisés. Vingt-deux des répondants ont signalé qu'ils communiquaient

régulièrement avec les offices de commercialisation, toutefois, 14 seulement ont dit avoir entendu parler des programmes par l'entremise de l'office de commercialisation. Un certain nombre de répondants se sont plaints de la difficulté qu'ils ont à obtenir des renseignements au sujet de ces programmes.

Seulement trois savaient que les programmes faisaient partie de l'Entente fédérale-provinciale concernant le renouvellement forestier. Dix n'avaient aucune idée d'où provenait le financement et le reste étaient divisés, certains pensant que le financement provenait des retenues des offices de commercialisation, d'autres, du ministère des Ressources Naturelles et de l'Énergie.

5.3 Motivation des propriétaires de boisés à participer

Seulement cinq répondants ont cité la possibilité d'obtenir des subventions comme motivation les incitant à participer aux programmes. La plupart (21) ont dit avoir participé afin d'améliorer la récolte de leurs boisés, soit par des produits améliorés ou un meilleur accès. Six répondants ont indiqué que leur objectif principal était d'améliorer l'aspect esthétique de leurs biens réels, ou de laisser en héritage à leurs enfants un boisé amélioré.

Moins de la moitié des répondants (14) avaient fait préparer un plan d'aménagement pour leurs boisés (aucun de York-Sunbury-Charlotte et un seulement de la région du Madawaska). Six de ces plans ont été préparés par des offices de commercialisation, six par des forestiers du MRNÉ, un par le propriétaire lui-même et un par le ministère du Commerce et de la Technologie (pour une érablière). Seulement six

répondants ont indiqué que les plans les avaient réellement aidés; sept ont affirmé que les plans influaient peu sur leurs activités et un a signalé que le plan était tout à fait inutile. Cette attitude pourrait s'expliquer par la communication qui existe entre le forestier préparant le plan et le propriétaire du terrain. Six répondants pensaient que le forestier n'avait pas passé suffisamment de temps avec eux pour comprendre leurs objectifs et leurs contraintes. Plusieurs ont souligné que le travail était fait à la "presse", que le forestier faisait les "plans selon ce qu'il voulait faire et non ce que je (le propriétaire de bien-fonds) voulais faire". Un certain nombre pensaient que les forestiers avaient une perspective trop industrielle et n'expliquaient pas pleinement ce que comportaient les devis.

La plupart des répondants (30) étaient satisfaits des conseils techniques sur le projet à subventionner. Ceux qui étaient insatisfaits ont cité des problèmes tels que : aucun choix concernant la sélection de l'essence ou la densité de plantation. La majorité des répondants (22) ont signalé qu'ils dépendaient des conseils professionnels des offices de commercialisation ou du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie pour obtenir la meilleure de l'information dont ils avaient besoin. Leurs amis et familles ainsi que leurs propres intuitions leur fournissaient les autres renseignements.

5.4 Satisfaction par rapport aux programmes de boisés

La moitié des répondants ont affirmé avoir effectué le travail sylvicole par eux-mêmes (tous les cinq provenant de la région du nord et quatre sur cinq provenant du Sud du Nouveau-Brunswick). On a fait

appel à des équipes des offices de commercialisation pour cinq des terrains arpentés. La plupart des répondants (31) étaient satisfaits du travail effectué sur leur terrain.

Les répondants insatisfaits ont cité comme raisons : mauvais entrepreneurs, semis de mauvaise qualité et trop d'arbres d'enlevés durant les activités d'éclaircissement.

Tous les répondants sauf deux étaient satisfaits de l'aide financière qu'ils avaient obtenue. Trois répondants se sont dit surpris du montant élevé des subventions ou du fait qu'il existait même des subventions. Vingt-six répondants ont affirmé avoir pu obtenir de l'aide financière pour tout le travail qu'ils voulaient faire effectuer. Parmi ceux qui n'ont pas pu obtenir toute l'aide voulue, la pose de bornes et d'autres travaux d'éclaircissement des feuillus étaient cités le plus souvent comme les activités souhaitées. (Quatre particuliers ont indiqué qu'on leur avait dit qu'ils ne pouvaient pas entreprendre d'autres travaux d'éclaircissement de feuillus mais n'étaient pas certains pourquoi on leur avait refusé ces activités).

La moitié des répondants avaient effectué des travaux sylvicoles sur leurs boisés déjà sans aide financière. Cinquante pour cent ont également affirmé qu'ils effectueraient au moins certains travaux prévus dans le programme de subventions, bien que souvent ils ne répondaient pas aux critères du programme. Les particuliers qui n'ont pas effectué de travaux d'amélioration sur leurs boisés sans l'aide de subvention ont affirmé que de tels travaux étaient trop coûteux, et dans la plupart des cas, le prix de leurs

produits ne justifierait pas ces efforts supplémentaires.

5.5 Engagements des propriétaires de boisés

Sur 24 participants au projet 1.2, seulement quatre ont réellement indiqué qu'ils avaient payé de 10 à 15 pour cent des coûts totaux du projet. Sept ont indiqué que le travail avait été entièrement subventionné et ne leur avait rien coûté. Dix des 36 répondants ne pouvaient pas préciser le pourcentage du total des coûts qu'ils avaient dû payer. Trois de ces dix personnes ont indiqué que le pourcentage dépendrait de la valeur accordée au temps consacré par les propriétaires des terrains, puisqu'ils effectuaient certains travaux par eux-mêmes et encouraient certains coûts non payés par la subvention. Plusieurs autres ne se rappelaient pas ou ont affirmé qu'ils ne savaient pas comment s'occuper de ces finances.

Lorsqu'on leur a demandé s'ils participeraient à un programme semblable exigeant que le propriétaire garde son boisé en production forestière, la plupart des répondants ont indiqué qu'ils participeraient. La plupart de ceux qui ont affirmé qu'ils ne participeraient pas à un tel programme ont dit craindre de perdre le "contrôle" de leurs terres dans le cadre d'un tel programme. Toutefois, certains ont dit qu'ils seraient peut-être plus intéressés à ce programme si on pouvait leur assurer de participer à la prise de décisions relativement aux travaux effectués sur leurs terres.

Seulement six répondants ont indiqué qu'ils ne participeraient pas à des programmes de boisés s'ils devaient payer 20 pour cent du total des coûts (7 ne

participeraient pas s'ils devaient payer 25 pour cent). Bon nombre ont indiqué qu'ils participeraient au programme même si les subventions ne s'élevaient qu'à 50 ou 60 pour cent du coût total. Le facteur déterminant pour la plupart des répondants était la possibilité de décider eux-mêmes la contribution maximale qu'ils devraient fournir.

6. DISCUSSION DES POINTS

À partir des entrevues effectuées par les experts-conseils ainsi que de l'analyse des programmes, treize points à étudier ont été identifiés. Ils sont regroupés sous les thèmes principaux suivants :

. Justification
. Impact et effets
. Réalisation des objectifs
. Solutions de rechange

6.1 Justification

Les points de justification portent sur le but de l'entente visant à déterminer si ses premiers objectifs sont toujours valides. Ils tentent d'assurer l'uniformité interne de l'entente et la logique de sa structure.

POINT 1 : Le financement des activités qui n'ont aucun un effet direct sur l'approvisionnement en résineux.

En général, les objectifs des propriétaires de boisés ne sont pas incompatibles avec ceux de l'entente. Cependant, lors de la période d'entrevue des offices de commercialisation et des associations de propriétaires de boisés, les experts-conseils ont appris que tous ne sont pas satisfaits des objectifs actuels pour les programmes de boisés. Dans plusieurs régions, les propriétaires ont montré une préférence pour plus de programmes destinés à rencontrer leurs objectifs plutôt que ceux de l'industrie. Ils ont senti que les programmes devraient être plus larges et plus flexibles puisque les propriétaires de boisés ont souvent pour leurs boisés des objectifs qui dépassent

l'approvisionnement en résineux. Ces propriétaires sont plutôt préoccupés par les aspects des loisirs, de la faune ou de l'esthétique.

Le SCF et le MRNÉ croient que les objectifs pourraient être élargis pour en englober d'autres; mais à cause des ressources limitées, ils se sont concentrés sur l'augmentation de l'approvisionnement en résineux et la création de revenu à partir de la production de bois provenant des boisés privés.

La Fédération des propriétaires de boisés croit que les objectifs actuels doivent être élargis afin de répondre aux objectifs des propriétaires de boisés. Par exemple, la Fédération exprime sa position sur les objectifs pour la prochaine entente :

> Accroître l'intérêt et l'engagement des propriétaires de boisés pour la gestion de boisé par (1) un revenu accru pour les propriétaires de boisés, grâce à l'augmentation de la production de fibres et la diversification des produits, (2) les initiatives en matière d'éducation et (3) les stratégies de loisirs et de faune. Ceci rehausse l'utilisation et la gestion du potentiel complet et varié des ressources humaines et forestières qui existent à l'intérieur du secteur des boisés de façon à assurer la viabilité économique des boisés privés, maintenant et à l'avenir. (Entretien personnel avec Peter DeMarsh).

Au cours des quatres dernières années, des changements ont été effectués pour tenir compte des différentes opinions sur quelques aspects de l'entente; la

Applied Management Consultants

communication et la collaboration entre les gouvernements et les groupes de propriétaires de boisés se sont considérablement améliorées. La question de la rétention des résineux dans les forêts mixtes, par exemple, a été réglée grâce à des discussions entre les parties pour l'entente et la Fédération, une augmentation du taux de 50 pour cent ayant résulté de ces discussions.

6.2 Impact et effets

POINT 2 : Aménagement forestier global

Les arrangements administratifs et les critères d'admissibilité pourraient être améliorés afin d'offrir une approche plus globale à l'aménagement des forêts.

Une approche globale pour l'aménagement des forêts requiert au moins les trois éléments suivants :

- Un plan pour s'assurer que les traitements dans la région soient faits là ou l'impact sur l'approvisionnement à bois est le plus grand.

- Un plan au niveau du boisé individuel pour guider le propriétaire de bien-fonds en terme de peuplements à traiter ainsi que les prochains traitements ou les traitements de suivi requis.

- Un procédé pour s'assurer que les traitements de suivi sont appliqués.

C'est une condition entre les gouvernements fédéral et provincial que l'entente opère sur une base de "premier arrivé, premier servi" dans chaque région.

Vu les ressources limitées qui ont été disponibles, il n'est pas possible d'offrir des plans et d'autres formes d'aide à chacun, alors la méthode "premier arrivé, premier servi" pour limiter les ressources a été implantée. Toutefois, on a vu que des peuplements inférieurs à la dimension optimale avaient été traités et des traitements effectués sur les boisés où le rendement de l'investissement est inférieur à celui sur les autres.

La planification régionale, qui est actuellement en cours, devrait permettre d'offrir un meilleur cadre de travail afin d'établir les priorités relativement aux traitements sur une base régionale.

Bien qu'un plan de base soit nécessaire avant qu'un propriétaire de boisés reçoive une subvention, des plans de gestion pour le boisé au complet ne sont pas nécessaires. Dans notre étude, la moitié des propriétaires qui avaient fait préparer des plans ont été souvent insatisfaits; ils les trouvaient très peu utiles, en général parce qu'ils ne touchaient qu'un peuplement ou un traitement en particulier admissible à l'aide financière. Les plans de gestion de boisés sont des éléments importants dans une stratégie de gestion forestière globale, puisqu'ils permettent aux propriétaires de comprendre les traitements de suivi qui doivent être effectués. De plus, ils assurent que les objectifs des propriétaires soient atteints, aussi bien que ceux de l'entente.

Les plans de boisés individuels fournissent de l'information utile pour les plans régionaux et provinciaux. Même si les propriétaires de boisés décident de ne rien faire relativement à leurs boisés, le fait qu'un plan ait été préparé montre aux planificateurs que la source de bois ne devrait pas être calculée dans le grand total.

Une approche globale comprendrait également un mécanisme afin que les propriétaires de boisés s'engagent à garder leurs terres en production et à effectuer les traitements. Après avoir reçu de l'aide financière, il n'y a aucune objection pour le propriétaire d'entreprendre aucun autre traitement, même de garder son droit de propriété. D'un point de vue politique, à moins que l'on ne s'entende pour que les traitements continuent, il est inutile d'investir dans le reboisement. Pour ce qui est du reboisement, il devrait y avoir une entente dès le début pour que le propriétaire de bien-fonds continue les traitements nécessaires après avoir obtenu la première subvention.

Une des approches utilisées dans les autres provinces pour promouvoir une gestion globale consiste à exiger que les propriétaires de boisés qui reçoivent des subventions s'engagent à poursuivre des traitements et à ne pas utiliser la terre traitée à d'autres fins pour une période de 10 à 15 ans. Ni les organismes régionaux de boisés, ni les propriétaires individuels croient que les Néo-Brunswickois accepteraient de s'engager de cette façon afin d'obtenir une aide pour des traitements. Ils croyaient que les propriétaires craindraient de faire appel aux programmes d'aide en

raison de leur peur de "perdre le contrôle" de leurs boisés. L'expérience vécue ailleurs a tendance toutefois à démontrer le contraire. Dans les provinces où cette exigence existe, elle ne semble pas dissuader les propriétaires de rechercher de l'aide.

POINT 3 : La durée de l'entente

La gestion des forêts requiert de l'information sur une longue période de temps. Les coupes annuelles permises calculées pour les boisés privés tiennent compte du fait que les traitements continueront au niveau actuel pour les 80 prochaines années. Par conséquent, s'engager dans n'importe quel programme d'aide dans ce secteur requiert un engagement à long terme de la part du gouvernement. Une entente de cinq ans est un délai trop court pour mesurer la réalisation ou pour convaincre les propriétaires de boisés privés d'y participer.

Des suivis au traitement, comme le reboisement, seront nécessaires après l'expiration de cette entente. Si les propriétaires de boisés n'ont aucune garantie qu'il y aura de l'aide disponible, ils seront peut-être peu disposés à poursuivre des activités de gestion forestière, ou, s'il ont entrepris le reboisement, de poursuivre l'application d'herbicides tel que requis.

Il faut également reconnaître la réalité pratique, c'est-à-dire que les conditions économiques, biologiques et politiques changent continuellement et que les gouvernements ne voudraient pas conclure d'ententes rigides à long terme qui les lieraient à des programmes qui ne répondraient pas aux besoins actuels.

Néanmoins, que ce soit pour encourager les propriétaires de boisés à reconnaître leur engagement à long terme vis-à-vis d'un processus de gestion ou pour les aider, à l'avenir, à gérer d'une façon efficace leur terrain, il faudrait trouver des moyens de favoriser un engagement à plus long terme du gouvernement pour le développement des boisés privés.

POINT 4 : Prestation de programmes.

De la façon dont le système est conçu actuellement, les organismes régionaux comme les offices de commercialisation, les coopératives et les associations de propriétaires de boisés sont responsables de la prestation des parties de l'entente relevant des programmes 1.1 et 1.2. Les parties de l'entente soumises à la partie 5 sont directement fournies par le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie. Récemment, une partie de la responsabilité de la partie 5, soit la préparation des plans de gestion, a été confiée à des organismes régionaux.

Les responsabilités des organismes régionaux comprennent :

- Décider quel propriétaire de boisés est admissible à une subvention selon les critères établis au niveau provincial
- Préparer un plan de gestion pour le propriétaire ou faire en sorte qu'on en prépare un
- Décider combien il ou elle recevra selon les critères
- Surveiller le travail pour s'assurer qu'il répond aux normes

- Payer le travail effectué
- Dans les régions où l'organisme emploie des personnes pour la sylviculture, le travail peut être effectué par son propre personnel.

Le SCF et le MRNÉ contrôlent le système par la surveillance des projets individuels et l'inspection des lieux, de même que par la participation aux comités régionaux pour étudier les demandes qui ne répondent pas clairement aux critères de sélection, mais qui, pour diverses raisons, peuvent être considérées comme des projets valables.

Les directives et les modalités pour établir les priorités, pour recueillir la contribution d'un propriétaire au coût du projet et la liaison avec le SCF et le MRNÉ varient d'une région à l'autre; mais l'autorité et la responsabilité pour la prise de décisions et pour la promotion et l'interprétation de l'entente vis-à-vis des propriétaires de boisés demeurent les mêmes pour toutes les régions.

Quelques exemples des directives et des modalités au niveau régional montrent qu'il existe des différences dans l'exploitation du système de prestation des différentes régions.

- Dans une région, on demande aux propriétaires de payer leur part des coûts des traitements avant de payer les entrepreneurs. Dans d'autres régions, il n'y a aucune tentative particulière pour identifier rigoureusement la responsabilité du propriétaire pour ce programme.

- Une région attend plusieurs semaines avant d'effectuer le paiement final pour le travail complété. Cela donne au SCF le temps de visiter les lieux et d'approuver le travail. Dans d'autres régions, on effectue cette visite après le versement du dernier paiement, lorsqu'il est presque impossible de joindre l'entrepreneur pour qu'il reprenne le travail ou qu'il effectue un remboursement.

- Dans une région, l'office de commercialisation recherche activement des clients qui ont besoin d'aide; dans d'autres, la réponse est uniquement "premier arriver, premier servi".

- Certaines régions ont avancé que la répartition régionale des subventions du programme n'était pas juste. Celles qui reçoivent une petite part des subventions notent la disparité entre la somme totale accordée et le nombre de propriétaires dans une région. (La répartition régionale du budget est maintenant effectuée par la Fédération des propriétaires de boisés qui consulte chaque organisme régional).

Certains organismes régionaux ont laissé entendre qu'il ne leur convenait pas d'être chargé de la prestation des programmes, alors qu'ils doivent refuser les demandes de propriétaires et restreindre la promotion des programmes car les sommes à répartir sont limitées. Ils se voient obligés à fournir des programmes du gouvernement et à défendre en même temps les meilleurs intérêts de leurs membres.

Avec la structure actuelle, il peut exister des conflits d'intérêts et les organismes peuvent exclure les parties de la participation au bénéfice de l'entente.

Par exemple, si un organisme emploi son propre personnel, il n'est pas nécessairement dans son meilleur intérêt d'aviser les clients potentiels qu'ils peuvent faire effectuer leur travail par n'importe quel entrepreneur. Parallèlement, il n'en tient qu'à l'organisme régional individuel de faire connaître les programmes et d'encourager les propriétaires à demander de l'aide. Les organismes régionaux ont été peu disposés à faire connaître le programme, parce qu'ils n'avaient pas suffisamment de subventions disponibles pour aider tous ceux qui en faisaient la demande. Ce sont surtout ceux qui en connaissent le plus au sujet de l'organisme qui peuvent demander de l'aide.

Un autre exemple est le manque de compréhension de la part des propriétaires qui participent à l'entente pour ce qui concerne la provenance de la subvention. Le sondage effectué auprès des propriétaires de boisés a indiqué que, dans presque tous les cas, les propriétaires croyaient que la subvention provenait de l'office de commercialisation. La participation du SCF et du MRNÉ n'était pas reconnue.

Les mandats des groupes régionaux chargés de la prestation des programmes diffèrent également. Les offices de commercialisation ont des rôles différents des associations de propriétaires, qui, en retour, ont des rôles différents de ceux d'une coopérative. Le

représentant de la Fédération a fait remarquer qu'il semble y avoir une tendance vers le regroupement des organismes de propriétaires et des offices de commercialisation à un niveau régional. Pendant ce temps, la façon dont chaque organisme opère et est perçu par les propriétaires dans la région est quelque peu différente, mais il semble clair que la distinction soit faible dans plusieurs cas. Puisqu'on enlève de plus en plus de responsabilités aux organismes régionaux pour leur permettre d'effectuer la planification régionale, le besoin d'un organisme régional principal se fera sentir davantage.

Le principal défaut de conception du système actuel est qu'en principe, c'est l'Association des propriétaires qui représente les propriétaires de boisés dans une région, alors que les offices de commercialisation sont en majeure partie formés de personnes qui ont des intérêts dans la vente du bois. En pratique, cependant, cette situation ne semble pas avoir affecté les habiletés des offices de commercialisation de traiter avec tous les propriétaires de la région.

Ce n'est pas le système de prestation comme tel qu'il faut changer; il faut plutôt trouver un moyen de s'assurer que les propriétaires soient traités de façon égale partout dans la province et qu'ils aient tous le même accès au système. Les organismes locaux ne devraient pas être obligés de promouvoir le programme tout en limitant les subventions accordées.

Les solutions de rechange à la situation actuelle seraient les suivantes :

. Mettre sur pied des associations de propriétaires dans toutes les régions. Cette option ne semble pas pratique compte tenu de la tendance vers le regroupement des organismes régionaux.

. Adopter une certaine forme de prestation directe des programmes par le SCF ou le MRNÉ au niveau régional. Bien que cette approche soit adoptée dans d'autres régions, l'approche régionale utilisée au Nouveau-Brunswick semble avoir très bien réussi à identifier et à renseigner les propriétaires sur les programmes ainsi qu'à effectuer les inspections des travaux entrepris par les entrepreneurs.

. Centraliser l'approbation des projets et le remboursement des réclamations tout en conservant et en augmentant la capacité des organismes régionaux d'aider leurs clients à préparer leur soumissions en vue des traitements et promouvoir le programme. Cette centralisation permettrait la mise en place de modalités assurant le traitement égal des clients partout dans la province relativement à leur demande, à leur participation financière au projet et au choix des personnes qui effectueront le travail pour eux. Bref, cette option répond au besoin d'une certaine cohérence dans la façon de desservir les clients tout en maintenant la représentation régionale des propriétaires et la gestion par les propriétaires de la région.

La dernière remarque concernant la prestation des programmes porte sur l'effet des coûts de la méthode utilisée actuellement. Puisque les systèmes sont si différents dans chaque province, il est impossible de comparer les coûts de prestation au Nouveau-Brunswick avec ceux d'autres provinces, bien que les vérificateurs fédéraux aient remarqué que les coûts administratifs sont élevés comparativement aux autres provinces ayant des ententes forestières. À cet égard, il faut signaler que la situation du Nouveau-Brunswick est assez différente de celle des autres provinces et que les coûts supplémentaires s'expliquent en partie par la façon dont est dispensé le programme. Par exemple :

- La directive "premier arrivé, premier servi" à l'échelon régional oblige les organismes régionaux à encourir des dépenses supplémentaires considérables afin de visiter les propriétaires de boisés et d'entreprendre des projets dispersés ici et là dans la région.

- Les offices de commercialisation jouent un rôle d'extension, assurant des services de planification de l'aménagement qui seraient considérés comme le financement du programme s'ils étaient assurés par des experts-conseils. Souvent, lorsqu'on visite le boisé du propriétaire, on décide de ne pas effectuer de traitement. Il s'agit de renseignements utiles pour le propriétaire même s'il n'en résulte aucun traitement.

POINT 5 : Possibilités pour le secteur privé de participer.

Un des effets prévus de l'entente était de créer des entreprises privées en sylviculture et des services de consultation en foresterie pour les petits boisés. Dans certaines régions, certain progrès ont été réalisés vis-à-vis de cet objectif - dans d'autres, ces entreprises ne se sont jamais concrétisées. Quatre régions ont établi leurs propres équipes de sylviculture. On ne sait pas encore s'il s'agit de la cause ou de l'effet de l'absence de possibilités pour le secteur privé. Toutefois, certaines préoccupations soulevées par les entrepreneurs comprennent entre autres :

. Faibles taux de rémunération des travaux, qui, bien qu'ils puissent couvrir les coûts d'une équipe de l'office de commercialisation, n'indemnisent pas suffisamment les entrepreneurs pour les frais généraux et les profits.

. Les offices de commercialisation n'aviseront pas nécessairement le propriétaire de bien-fonds que le travail peut être effectué par des entrepreneurs.

. Jusqu'à tout récemment, il n'y a pas eu suffisamment de ressources dans le cadre de l'entente afin de permettre aux propriétaires de boisés de faire élaborer des plans d'aménagement qui auraient pu offrir des possibilités aux experts-conseils forestiers.

. Si les offices de commercialisation étaient prêtes à présenter des appels d'offre pour des travaux sur la

base de blocs de traitements annuels, les entrepreneurs auraient probablement plus de possibilités d'investir dans le matériel nécessaire à la mise sur pied d'une équipe sylvicole.

Un moyen d'assurer que le secteur privé ait l'accès aux travaux de sylviculture consisterait à voir à ce que les propriétaires réalisent qu'ils ont un choix et que les équipes et les experts-conseils s'inscrivent auprès de chaque office de commercialisation. Cette liste d'équipes et d'experts-conseils pourrait être distribuée à chaque propriétaire de boisés à la recherche de plans de traitements ou d'aménagement; le propriétaire serait chargé de choisir un entrepreneur et d'obtenir des prix ou des soumissions. Les équipes des offices de commercialisation pourraient également être incluses sur la liste.

On pourrait également accroître les possibilités du secteur privé si l'entente adoptait l'approche d'un seul point d'entrée au programme de boisés privés. Une telle approche confierait à l'organisme régional la responsabilité d'établir les premiers contacts avec les propriétaires de boisés.

Une formule plus équitable de paiement des services tenant compte des frais généraux et du profit des entreprises privées s'impose également afin d'offrir davantage de possibilités au secteur privé. La participation du secteur privé à l'élaboration de plans d'aménagement ou un accroissement des choix pour les propriétaires de boisés qui prépareront un plan d'aménagement sont peu probables. Si un propriétaire désire un plan d'aménagement, il doit faire appel à

l'organisme ou au service de consultation forestière. Le SCF, le MRNÉ et les propriétaires individuels ont tous souligné qu'ils souhaitaient que cette méthode soit adoptée afin de permettre à d'autres participants de dresser des plans.

Au fur et à mesure que les capacités du secteur privé se développent, les offices de commercialisation n'auront plus besoin de leurs propres équipes, ce qui signifiera une participation accrue de l'entreprise privée.

POINT 6 : Application d'herbicides.

Nul organisme participant aux programmes de boisés privés n'est prêt à assumer la responsabilité des traitements d'herbicides. Cette réticence a incité les offices de commercialisation à refuser de dispenser ces traitements aux propriétaires de boisés privés bien qu'il s'agisse d'une composante essentielle des programmes sylvicoles. Les offices de commercialisation ont suggéré que l'assurance-responsabilité devrait être subventionnée.

La Fédération des propriétaires de lots boisés, dans son mémoire présenté au Cabinet au mois d'août 1988, propose que le SCF achète du matériel d'arrosage au sol et le loue à un groupe d'entrepreneurs sylvicoles qui serait entièrement responsable des activités d'arrosage. Elle a également proposé que des organismes individuels régionaux lancent leur propre compagnie d'arrosage, indépendante des offices de commercialisation. Aucune réponse à cette proposition n'a encore été reçue, mais il a été proposé qu'elle

soit incluse dans la prochaine entente concernant le renouvellement forestier.

6.3 Réalisation des objectifs

POINT 7 : Objectifs de l'entente

Le tableau 7 présente les sommes d'argent dépensées jusqu'à la mi-août 1988 pour les projets 1.2.2 et 1.2.2 et le programme 5. Le tableau 8 présente le nombre d'hectares traités en vertu des projets 1.2.1 et 1.2.2.

La somme total prévue pour le projet 1.2.1 pendant la durée de l'entente s'élevait à 9,5 millions de dollars. Jusqu'à la mi-août 1988, la somme totale de 6 688 000 dollars avait été dépensée (70 pour cent). Les objectifs de l'entente précisaient un total de 14 300 hectares de peuplements de résineux à traiter au cours de la durée de l'entente. À la mi-août 1988, un total de 9 491 hectares (66 pour cent) avaient été traités dans le cadre du projet 1.2.1. Puisqu'aucun objectif n'avait été établi par région, il est impossible de déterminer si toutes les régions ont connu des succès semblables relativement aux objectifs ou si les types de traitements et leur fréquence respectent l'objectif original de l'entente. On ne sait non plus combien d'argent sera nécessaire pendant la durée de l'entente pour assurer le maintien de la sylviculture sur les terres déjà traitées.

La somme totale prévue au début pour le projet 1.2.2 au cours de la période de l'entente s'élevait à 625 000 dollars. À la mi-août 1988, un total de 371 556 milles dollars avaient été dépensés

(59 pour cent). Les objectifs de l'entente indiquaient 1 200 hectares de peuplements de feuillus à traiter au cours de la durée de l'entente. À la mi-août 1988, un total de 656 hectares avaient été traités. La somme totale prévue au programme 5 au cours de la durée de l'entente se chiffrait à 2 796 000 de dollars. Au 31 mars 1988, la somme totale de 1 739 000 de dollars avait été dépensée (62 pour cent). Le pourcentage dépensé dans le cadre de chaque projet variait considérablement. Pour le projet 5.1, Planification des boisés, la somme de 200 000 dollars avait été octroyée et 116 852 dollars (58 pour cent) ont été dépensés. Dans le cadre du projet 5.2, Transmission de la technologie et formation et éducation, la somme de 471 460 dollars avait été octroyée, dont 138 401 dollars ou 29 pour cent seulement ont été dépensés. Dans le cadre du projet 5.3, Infrastructure des boisés, la somme de 1,3 million de dollars a été octroyée dont 962 842 dollars (74 pour cent) ont été dépensés et en vertu du projet 5.4, Produits spécialisés, la somme de 825 000 dollars a été octroyée dont 520 742 dollars (63 pour cent) ont été dépensés.

Applied Management Consultants

Tableau 7 Dépenses encourues sur les boisés privés à la mi-août 1988

	PROJET 1.2.1 OFFICE DE COMMERCIALISATION	ADMIN.	RÉAMÉN.	AMÉLIORATION DES PEUPLEMENTS	TOTAL
1	Co-op du Sud du N.-B.	247 959	608 985	675 327	1 532 271
2	York/Sunbury/ Charlotte	280 442	336 499	561 199	1 178 140
3	Madawaska	186 520	460 393	461 509	1 108 422
4	Région du nord	221 513	210 244	320 951	752 708
5	Sud-est	170 059	177 634	365 626	713 319
6	Carleton/Victoria	149 088	408 136	108 682	665 906
7	Fédération des propriétaires de boisés de Northumberland	146 000	249 669	181 213	576 882
		140 764			140 764
	TOTAL	1 542 345	$2 451 560 $	2 674 507	$6 668 412 $

	PROJET 1.2.2 OFFICE DE COMMERCIALISATION	AMÉLIORATION DES PEUPLEMENTS
1	York/Sunbury/Charlotte	108 988
2	Madawaska	84 646
3	Région du nord	55 937
4	Carleton/Victoria	51 200
5	Co-op du Sud du N.-B.	34 963
6	Sud-est	18 015
7	Northumberland	17 807
	TOTAL	371 556 $

	PROGRAMME 5 SOUS-PROGRAMME	TOTAL
5.1	Plans d'aménagement	116 852
5.2	Transmission de la technologie	138 401
5.3	Chemins	962 842
5.4	Arbres de Noël	239 913
	Services professionnels	40 295
	Érablière	240 534
	TOTAL	1 738 837 $

Applied Management Consultants

Tableau 8 Hectares traités à la mi-août 1988

PROJET 1.2.1 OFFICE DE COMMERCIALISATION	HECTARES
Co-op du Sud du N.-B.	2 285
Madawaska	1 745
York/Sunbury/Charlotte	1 508
Northumberland	1 042
Région du nord	1 035
Sud-est	946
Carleton/Victoria	930
TOTAL	9 491

PROJET 1.2.2 OFFICE DE COMMERCIALISATION	HECTARES
York/Sunbury/Charlotte	221
Madawaska	129
Région du nord	100
Carleton/Victoria	83
Co-op du Sud du N.-B.	57
Northumberland	38
Sud-est	28
TOTAL	656

Applied Management Consultants

Le tableau 9 présente un résumé des dépenses ci-dessus et les objectifs de l'entente sur les programmes de boisés privés jusqu'à la mi-août 1988. À la mi-août 1988, 76 pour cent de la durée de l'entente d'une durée de cinq ans s'était écoulé et 68 pour cent de la somme totale octroyée au programme de boisés privés avait été dépensé. Du point de vue du financement, cette tendance indiquerait que les dépenses sont au niveau prévu, compte tenu qu'il faudra une autre année pour le remboursement de toutes les réclamations des travaux entrepris avant la date d'achèvement de 5 ans.

Les demandes dans le cadre du projet de traitements sylvicoles des résineux a été très élevée selon l'encaisse annuelle. Le Comité de gestion a dû octroyer des fonds provenant du programme 1.2 au programme de traitements sylvicoles des résineux. Dans plusieurs cas, les sommes ont été prises à même le programme de traitements sylvicoles des feuillus. Les frais administratifs jusqu'à la mi-août 1988 se chiffraient à 77 pour cent de la somme originale de 2 millions de dollars prévue pour cette fin. L'étude provisoire de l'ECRF présumait que le financement nécessaire prévu pour une période de 5 ans relativement aux frais administratifs excéderait de 48 000 dollars la somme de 2 millions de dollars octroyée.

Tableau 9 Résumé des dépenses - Programme de boisés privés

Nom du projet	Actuel jusqu'à la mi-août 1988	Objectifs de l'entente	Pourcentage de l'objectif
1.2.1 Résineux :			
Dollars	6 668 412 $	9 500 000 $	70 %
Hectares	9 491	14 300	66 %
1.2.2 Feuillus :			
Dollars	371 556 $	625 000 $	59 %
Hectares	656	1 200	55 %
5.1 Plans d'aménagement	116 852 $	200 000 $	58 %
5.2 Transmission de la technologie	138 401 $	471 460 $	29 %
5.3 Infrastructure des boisés	962 842 $	1 300 000 $	74 %
5.4 Produits spécialisés	520 742 $	825 000 $	63 %
Total	8 778 805 $	12 921 460 $	68 %

Applied Management Consultants

Le système provincial de base "A" prévoyait la somme de 140 000 dollars pour les fonds supplémentaires nécessaires à l'administration du programme en 1988-1989.

Les dépenses effectuées en vertu du projet de traitements sylvicoles des feuillus (1.2.2) sont beaucoup moins élevées que celles du projet de traitements sylvicoles des résineux. On peut attribuer la faible participation à ce projet au fait que le programme n'obtienne pas de promotion efficace en raison des fonds limités.

Il a également été souligné que les forestiers de la province ne possèdent pas beaucoup de formation dans la gestion des feuillus et ne connaissent pas en général les options dans ce domaine autant que pour les résineux.

C'est dans le cadre du programme 5, Infrastucture des boisés, que les dépenses sont les plus élevées. Ce projet a été très populaire chez les propriétaires de boisés. La demande est grandement supérieure au budget disponible pour les projets d'infrastructure.

POINT 8 : Critères techniques.

Des critères techniques sont utilisés pour évaluer l'admissibilité des projets au financement. Ces critères comprennent entre autres les dimensions minimales des peuplements à traiter, les taux d'espacement, les essences à planter et les types de traitements permis. Les projets qui ne répondent pas aux critères mais qui, d'après les directeurs de la

sylviculture, seraient avantageux pour le peuplement, peuvent être étudiés par un Comité consultatif régional en sylviculture, composé des membres du SCF, du MRNÉ et de l'office de commercialisation régional ou l'association des propriétaires.

Si les trois représentants peuvent s'entendre pour appuyer un projet, on établit les lignes directrices et le propriétaire peut commencer son projet. Voici les principales préoccupations exprimées au sujet de l'étude des demandes :

- Les critères ne tiennent pas compte des disparités régionales dans les priorités de développement forestier ou régional
- Le besoin d'avoir un consensus tripartite sur les projets du programme 1 qui ne répondent pas aux critères semblent trop encombrants
- Les propriétaires préféreraient avoir plus de contrôle sur les essences qu'ils peuvent planter pour les projets de reboisement. Actuellement, ils sont limités par le nombre d'essences disponibles.

Les experts-conseils croient que la solution à long terme est d'établir des critères selon les stratégies régionales actuellement en cours. Une fois les plans régionaux en place, les critères peuvent être élaborés pour répondre aux priorités et besoins locaux. Jusqu'à ce que ces plans soient en place, sauf possiblement pour simplifier de la prise de décisions au sujet des projets qui ne répondent pas aux critères, nous croyons que les critères actuels n'ont pas besoin d'une révision majeure. Cependant, ils devraient être révisés régulièrement, des mises à jour

étant effectuées lorsque des précédents sont établis par l'approbation des projets qui nécessitent une modification des critères. Compte tenu des ressources disponibles limitées, il faut des critères assez rigoureux pour s'assurer que les dépenses soient effectuées là où elles auront le plus d'effet.

6.4 Solutions de rechange

POINT 9 : Modifications au programme pour la prochaine entente.

Toute les parties interrogées semblent être d'accord pour dire que certaines modifications devraient être apportées au programme pour tenir compte des traitements intermédiaires et afin d'assurer une approche plus flexible pour effectuer le travail.

Il semble évident que la meilleure approche pour atteindre les objectifs d'une entente consiste à élaborer des stratégies régionales ainsi qu'à évaluer et entreprendre des projets individuels qui constituent les plus importantes priorités régionales. On devrait reconnaître ce processus dans la prochaine entente, en prévoyant des subventions pour entreprendre des stratégies régionales dans toutes les régions.

Les organismes régionaux et les représentants du gouvernement ont exprimé le besoin d'un suivi plus fréquent et plus efficace des boisés qui ont été traités. Cela est particulièrement important dans le cas du reboisement parce que les soins culturaux doivent être assurés jusqu'à ce que les arbres atteignent un état de "croissance libre". Il a été

plusieurs fois proposé que les propriétaires devraient participer et s'engager à une série complète de travaux au début. Ceux-ci comprendraient la préparation du site, la plantation et les soins culturaux. Cet ensemble définirait également les responsabilités du propriétaire de boisés en rapport avec ses engagements.

Un troisième secteur où on pourrait effectuer des modifications consisterait à mieux faire connaître les modalités relatives aux demandes d'aide et d'effectuer une planification accrue aux "premières étapes" du processus. Cette démarche a été considérée importante à la fois pour offrir aux propriétaires les moyens de favoriser et de promouvoir les bonnes pratiques de gestion et pour fournir des données viables en vue de la planification régionale.

Les organismes régionaux ont tendance à se concentrer sur les activités suivantes pour fins de considération dans les prochaines entente :

- Exploitation forestière de jardinage
- Exploitation forestière sanitaire de la tordeuse des bourgeons de l'épinette sur les lieux
- Marquage des limites
- Marquage d'arbres pour d'aménagement des forêts inéquiennes
- Programme additionnel pour routes
- Remplissage ou plantation sur placeaux
- Diversification des essences lors de la plantation
- Reboisement des feuillus.

Les ajouts aux programmes réclamés les plus souvent par les organismes régionaux étaient le marquage des arbres et des limites. Les difficultés que pose la gestion de ces activités additionnelles ont été identifiées comme étant la clé de dissuasion pour ajouter ces activités :

- Décider si les honoraires des arpenteurs-géomètres doivent être couverts ou non
- Si non, qui est responsable dans l'éventualité d'erreurs de marquage?
- Le marquage comprendrait-il une ligne complète, des déblais ou une procédure plus simple

Dans l'ensemble, il semblerait que l'addition d'une ligne de démarcation causerait énormément de problèmes d'administration et entraînerait des coûts potentiels très élevés.

On a également exprimé le besoin de recherche additionnelle. Les professionnels sont particulièrement intéressés à la croissance et aux données sur la récolte ainsi qu'aux parcelles d'échantillonnage permanentes, particulièrement dans les peuplements traités.

Une dernière suggestion concernant les améliorations à apporter à l'entente était d'assurer aux entrepreneurs l'accès au programme de transmission de technologie pour l'unité expérimentale d'équipement. Pour le moment, l'aide n'est disponible que pour l'achat d'équipement, mais ce programme pourrait également s'appliquer à l'aide fournie aux entrepreneurs pour qu'ils obtiennent de l'équipement sur essai pour fins

d'évaluation.

POINT 10 : Coordination et communication.

Les experts-conseils ont remarqué que la collaboration, la communication et la coordination entre les intervenants des programmes de boisés privés sont généralement assez bonnes. On a souligné que pendant toute la durée de l'entente actuelle, la communication s'est grandement améliorée.

La plupart des problèmes des communications semblent se situer au niveau régional. Un des exemples décrivait une situation où une agence a dit à un propriétaire de boisés qu'il était admissible à une aide financière en vertu d'un programme offert par une autre agence; lorsque le peuplement a été évalué, il ne répondait pas aux critères. Nous trouvons que le personnel itinérant d'une agence était peu au courant des programmes offerts par les autres agences.

Une meilleure communication entre les propriétaires devrait également exister. Les propriétaires de boisés ont peu de points de référence dans le système pour obtenir de l'information ou de l'aide et il n'existe aucune publication, comme une brochure, qui leur expliquerait les programmes.

La surveillance est un domaine qui a causé une certaine friction entre les agences. Dans les cas où les relations de travail entre l'organisme régional et l'agent forestier étaient bonnes, la surveillance semblait s'effectuer rondement. Dans les régions où cette relation de travail n'existait pas, les

problèmes avaient tendance à se multiplier. Par exemple, un groupe régional se trouvait "trop surveillé" et avait l'impression d'être toujours épié alors qu'il considérait les déficiences notées comme mineures.

Le moment de la surveillance a été un facteur prédominant. En général, la surveillance est effectuée une fois le travail achevé et le paiement effectué. Si on décèle un problème lors de la vérification, il devient difficile de se faire rembourser ou d'inciter l'entrepreneur à rectifier ses erreurs. Dans plusieurs cas, les offices de commercialisation ont tout simplement refusé de tenter d'obtenir un remboursement.

L'office de commercialisation du Madawaska a établi un système en vertu duquel la vérification s'effectue avant le paiement. L'office de commercialisation attend trois semaines après l'achèvement du travail sur le terrain pour effectuer le paiement. On avertit l'agent forestier dès que le traitement est terminé pour qu'il inspecte le projet au cours de ses trois semaines. Le système fonctionne très bien et les entrepreneurs et les propriétaires de boisés de la région ont accepté sans problème le petit retard dans les paiements.

POINT 11 : Une entente distincte pour les propriétaires de boisés privés.

La Fédération des propriétaires de boisés aimerait qu'il existe une entente fédérale-provinciale séparée pour les boisés privés. La Fédération croit qu'une

entente séparée pour les boisés privés qui inclut une stratégie distincte et une description des intentions est nécessaire pour démontrer clairement que les boisés privés sont différents des terres de la couronne.

Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie ne semble pas fortement opposé à une entente fédérale-provinciale séparée pour les boisés. Le MRNÉ croit que cela pourrait aider les propriétaires de boisés privés en leur donnant un meilleur profil. On a suggéré que plutôt d'être séparée, la prochaine entente pourrait être en deux parties, une section A pour les terres de la couronne, autochtones et les tenure libres et une section B pour les boisés privés. Cette méthode permettrait aux boisés privés d'avoir des objectifs et une description séparés, tout en maintenant l'intégrité et l'efficacité-coût d'une entente.

Le SCF croit qu'une entente fédérale-provinciale distincte pour les boisés privés n'est pas nécessaire. Le SCF note que non seulement deux ententes distinctes seraient difficiles à gérer et à coordonner, mais elles obligeraient à doubler les services pour les activités comme la transmission de technologie, l'éducation et la recherche, bien qu'une composante séparée pour la sylviculture ne semble pas poser de problème.

<u>POINT 12</u> : Système d'établissement des taux.

En vertu du système actuel, les taux sont recommandés par le Comité des critères et soumis à l'approbation du Comité de gestion. Le Comité est formé d'un

représentant du SCF et d'un du MRNÉ. Deux autres personnes sont souvent invitées aux réunions du comité (le coordonnateur provincial et le surveillant des sept agents forestiers du SCF), mais elles ne sont pas membres officiels.

Les taux ne sont pas établis chaque année, mais ils sont rajustés occasionnellement en utilisant une augmentation en pourcentage "générale", et acceptés au facteur d'inflation provinciale. Lorsqu'un taux semble inapproprié, des rajustements peuvent également être effectués. Dans plusieurs cas, les taux établis pour les terres de la couronne (comme l'espacement) servent de base et sont majorés suffisamment pour tenir des plus petites zones de traitement.

Dans certains cas, les taux établis en vertu des programmes précédents ont tour à tour augmenté au cours des années. Si un nouveau traitement est ajouté ou qu'un ancien taux est contesté, un taux est évalué à partir de zéro. Cette procédure comprend une estimation afin de déterminer combien de temps il faudrait pour effectuer le travail, établir un taux de rémunération acceptable et calculer un facteur de productivité. Ces estimations ne sont habituellement pas basées sur les données obtenues à partir des opérations réelles, mais plutôt sur un calcul au hasard du niveau d'efforts nécessaire. À l'exception des augmentations générales, les taux ne sont changés que si le comité des critères reçoit une proposition d'un groupe régional, du personnel du SCF ou de la consultation forestière.

Non seulement la méthode est-telle très subjective, mais il faut obtenir plus d'information des forestiers dans le domaine, des entrepreneurs et des propriétaires de boisés qui ont de l'expérience dans certains types de traitement. La cueillette des données sur le coût des traitements doit être effectuée en priorité de façon à permettre l'établissement de taux raisonnables.

Il est à noter également qu'un seul taux pour chaque traitement doit être établi. Cela signifie que les entrepreneurs privés, les employés de l'office de commercialisation et les propriétaires de terrain reçoivent le même taux.

POINT 13 : Engagements financiers des propriétaires de boisés.

En théorie, chacun semble accepter le principe qu'on devrait demander aux propriétaires de boisés de prendre un engagement financier pour leur projet.

La Fédération des propriétaires de boisés a indiqué qu'une contribution du propriétaire de boisés est un engagement important qui démontre sa volonté de s'assurer que le travail soit bien fait et de prendre soin du boisé une fois le traitement terminé.

Dans la pratique, les associations régionales individuelles ont différentes façons de prélever les contributions. Un de ces groupes est si puissant qu'il s'organise pour que l'entrepreneur facture l'Association et recueille ensuite la contribution du propriétaire de boisé pour s'assurer que tous les

propriétaires paient sur une base égale. D'un autre côté, trois groupes régionaux laissent l'entrepreneur prélever la part du propriétaire. Dans deux autres régions, la plupart des propriétaires font le travail eux-même au taux de base et l'organisme régional pense que ce taux étant inférieur au coût réel, leur contribution est la différence entre ce qui a été payé et la valeur de leur temps.

La majorité des propriétaires de boisés semblent prêts à payer une partie du coût. Lors du sondage effectué auprès d'eux, les propriétaires de boisés que nous avons intérrogés ont en général indiqué qu'ils sont prêts à s'engager financièrement pour un projet.

Le plus grand besoin relativement à ce point est une approche uniforme pour transiger avec les propriétaires de bien-fonds de façon à ce que ceux-ci soient traités de la même façon dans toute la province. La procédure devrait renforcer les points suivants :

. Une part normale du coût du projet est assumée par le propriétaire (soit sous forme de paiement ou de travail).

. La facturation des projets est effectuée de la même façon dans chaque région.

7. RECOMMANDATIONS

Les changements que nous recommandons pour la nouvelle entente sont résumés sous les titres suivants :

- Conception du programme
- Prestation du programme
- Nouveaux éléments nécessaires
- Questions administratives

7.1 Conception du programme

RECOMMANDATION 1 :

Les boisés privés devraient être reconnus dans une section distincte et séparée dans la prochaine entente.

Pour mettre l'accent sur l'importance des boisés privés et pour indiquer clairement l'interrelation entre les projets dans les différentes parties de l'entente actuelle, tous les programmes de boisés privés devraient être regroupés dans une section spéciale de la prochaine entente. Ceux-ci pourraient comprendre les projets actuels 1.2.1. et 1.2.2 ainsi que les projets 5.1, 5.2 et 5.3. Les boisés privés sont différents des terres de la couronne, principalement en raison des divers objectifs des propriétaires, et ils devraient être reconnus ainsi. Seuls les questions et objectifs qui se rapportent aux boisés privés devraient être inclus dans cette section de la prochaine entente.

RECOMMANDATION 2 :

Un "protocole d'entente sur l'aménagement des boisés privés" devrait faire partie de l'entente, de façon à montrer l'engagement du gouvernement en principe à l'aménagement à long terme des boisés privés.

En raison du besoin d'un engagement à long terme de la part du gouvernement, le MRNÉ et le SCF devraient signer un protocole qui assure que les programmes de boisés privés seront maintenus pour les 15 à 20 prochaines années. La possibilité de négocier des ententes spécifiques de cinq ans devrait demeurer.

Une entente à long terme présente plusieurs avantages. Un de ces avantages serait une meilleure continuité du programme. L'aménagement forestier est une activité à long terme qui ne peut être complétée dans un délai de cinq ans. Un propriétaire de boisés reboisera probablement si on lui garantit qu'une aide pour l'application d'herbicides sera disponible cinq ou six ans plus tard. Un autre avantage serait la possibilité d'effectuer plus de planification à long terme. Les gouvernements fédéral et provincial sont plus en mesure de préparer un budget pour les années à venir. Les organismes régionaux sont également capables de dresser des plans régionaux.

7.2 Prestation des programmes

RECOMMANDATION 3 :

Les septs organismes régionaux actuellement la prestation des programmes devraient constituer le seul

point d'entrée dans chaque région pour tout propriétaire de boisés demandant de l'aide en vertu de toute partie de l'entente.

Une des lacunes du système actuel, c'est que le propriétaire de boisés doit présenter une demande d'aide financière à divers organismes en vertu de diverses parties de l'entente. Il n'existe aucune approche coordonnée au niveau régional pour assurer la promotion des programmes ou l'admissibilité à diverses formes d'aide. Un seul point d'entrée qui se ferait par l'entremise de l'office de commercialisation local ou de l'association régionale, simplifierait la démarche du propriétaire, éliminerait la double responsabilité de préparer les plans d'aménagement, en confiant à l'organisme régional la responsabilité de prendre des dispositions et ferait en sorte que l'organisme régional assume davantage un rôle de défenseur des droits du propriétaire de boisés, particulièrement où ce dernier aurait besoin d'aide de différents paliers du gouvernement pour un projet particulier. La mise en oeuvre de cette recommandation exige trois éléments :

. Une entente entre le MRNÉ et SCF pour orienter tous les clients vers l'organisme régional afin de présenter toute demande d'aide officielle dans le cadre du programme.

. Toute publicité concernant les programmes devrait diriger les parties intéressées vers les bureaux de l'organisme régional.

. La planification de l'aménagement devrait devenir une responsabilité à frais partagés afin que les clients puissent accéder à cette activité, peu importe le type de projet à effectuer (y compris l'option de ne rien faire du tout).

RECOMMANDATION 4 :

Centraliser l'approbation le paiement des projets.

La centralisation de l'approbation et le paiement des projets assurerait un traitement uniforme à tous les clients de la province. Cette centralisation éloignerait également les organismes régionaux de la situation conflictuelle qui consiste à établir les priorités, à approuver le travail des entrepreneurs ou des propriétaires de bien-fonds et de régler les réclamations pour le même travail. Elle permettrait aux groupes régionaux de supporter davantage leurs propriétaires de boisés locaux, en travaillant en leur nom pour obtenir les projets approuvés plutôt que d'être obligés de refuser leurs clients en raison d'un manque de fonds. Nous disons qu'il faudrait ajouter à la recommandation une modalité plus formelle pour les demandes d'aide de la part des propriétaires. Le propriétaire devrait donc réfléchir à ses objectifs et planifier avant d'avoir droit à une aide financière en vertu du programme. Les changements qui s'imposent pour la mise en oeuvre de cette méthode sont l'établissement d'une procédure centralisée pour l'étude et l'approbation des demandes (toutes les demandes devraient premièrement être étudiées par l'organisme régional) et un mécanisme central de remboursement des réclamations.

Ces changements permettraient d'assurer un traitement uniforme à tous les propriétaires de boisés dans la province relativement à leur contribution financière au projet - on pourrait facturer tous les propriétaires pour leurs contributions ou leur envoyer une formule reconnaissant l'apport de travail. Les chèques envoyés aux propriétaires de boisés proviendraient directement du SCF ou du MRNÉ.

Au niveau régional, le directeur de la sylviculture serait chargé de travailler auprès des clients afin de les aider à préparer leurs demandes et de travailler en leur nom pour obtenir l'aide requise. Le directeur de la sylviculture continuerait également de surveiller le travail effectué dans le cadre de tous les projets dans la région.

Grâce à cette approche, la coordination de la surveillance serait facilitée, puisque le SCF connaitrait l'état de tous les projets et serait au courant de la date de remboursement.

Cette approche centralisée permettrait également de rajuster les différences régionales en ce qui a trait au lancement du projet. Si les demandes d'une région étaient inférieures au budget, les fonds pourraient être transférés à d'autres régions. Inversement, si le bilan régional constitue un objectif important, des quotas régionaux pourraient être établis pour s'assurer que les fonds soient octroyés comme prévu.

RECOMMANDATION 5 :

Un dépliant publicitaire accompagné d'une formule de demande commune devrait exister pour chaque programme de boisés privés.

La brochure de la province de la Colombie-Britannique est un exemple de ce genre d'information. Veuillez trouver une photocopie de la brochure en Annexe C.

Lors de notre sondage, nous avons découvert que bon nombre de personnes ne savaient pas d'où provenait l'aide financière et ne comprenaient pas non plus les programmes. En effet, plusieurs propriétaires de boisés n'avaient pas même réalisé qu'il existait des programmes autres que celui du traitement dont ils avaient bénéficié. Une autre brochure informative expliquant les programmes et les taux d'aide en termes généraux serait extrêmement utile pour le propriétaire de boisés moyen.

En outre, une formule de demande très simple, telle que celle utilisée en Colombie-Britannique aiderait le propriétaire de boisés à analyser ses objectifs. Cette formule permet aussi au propriétaire de boisés de déterminer quelle contribution financière il est prêt à faire pour l'aménagement forestier. Une seule formule aiderait également à normaliser la collecte de données pour les fins de l'entente.

Une base de données commune et normalisée améliorerait l'administration et les évaluations des programmes et pourrait même aider à améliorer les communications entre les organismes.

RECOMMANDATION 6 :

L'entente devrait être administrée de façon à maximiser les possibilités de participation pour le secteur privé.

L'entente n'a pas entraîné une aussi grande participation du secteur privé que prévue.

Les experts-conseils proposent que cette question soit traitée dans la prochaine entente par l'entremise des démarches suivantes, dont certaines sont traitées comme des recommandations distinctes ailleurs dans ce chapitre.

- Amélioration de la structure des taux. Les offices de commercialisation ont dû mettre sur pied leurs propres équipes en partie parce que les entrepreneurs privés ne pouvaient pas entreprendre d'activités sylvicoles (particulièrement sur des petits boisés) aux taux actuels. (Voir recommandation 11.)

- Appels d'offres pour des blocs de travaux d'une dimension justifiant l'investissement dans la machinerie et la formation nécessaires. Les entrepreneurs ne sont pas prêts à investir à moins qu'ils soient raisonnablement assurés qu'ils auront assez de travail pour défrayer leur investissement. Dans les régions où il n'existe pas une base du secteur privé d'une dimension suffisante pour desservir la région ou dans les régions où la soustraitance ne se fait pas habituellement, les

offices de commercialisation pourraient attribuer le travail par appels d'offres; un nombre suffisant d'acres de travail serait prévu dans chaque appel d'offres pour encourager les entrepreneurs privés à présenter des soumissions.

- Planification accrue de l'aménagement pour les boisés individuels. Les experts-conseils ont proposé une planification de l'aménagement plus efficace au niveau du boisé. En exigeant que ces plans soient préparés par des professionnels admissibles et en laissant le propriétaire choisir un expert-conseil pour préparer le plan, les possibilités s'offrant aux experts-conseils privés seront accrues. (Voir recommandation 8.)

- Privatisation des équipes sylvicoles des offices de commercialisation. À la suite des démarches ci-dessus, le besoin d'équipes sylvicoles des offices de commercialisation ne devrait plus se faire sentir. Vu l'expertise développée par les équipes, il serait logique de privatiser celles-ci, les laissant exploiter leurs activités comme des entreprises privées plutôt que de travailler sous la surveillance d'offices.

- Délivrance d'un permis à un exploitant privé pour entreprendre des activités d'arrosage. L'arrosage a constitué un problème pour les organismes régionaux et les propriétaires puisqu'aucun groupe n'est prêt à s'exposer à des poursuites judiciaires et en raison du manque d'assurance adéquate. Si la soumission de la Fédération est appuyée, un seul entrepreneur privé sera choisi pour effectuer toutes

les activités d'arrosage dans l'ensemble de la province. Cette nouveauté représentera une nouvelle possibilité très importante pour le secteur privé.

7.3 Nouveaux éléments requis

RECOMMANDATION 7 :

Un plan d'aménagement devrait être exigé pour chaque boisé avant que tous travaux sylvicoles ne soient entrepris.

La prochaine entente devrait exiger qu'un plan d'aménagement soit un préalable à l'obtention de financement pour des travaux sylvicoles. En plus des critères actuels, chaque plan d'aménagement devrait au moins contenir :

- Un énoncé concis et clair des objectifs et des contraintes des propriétaires de boisés
- Un inventaire du boisé qui constituerait une évaluation visuelle de la composition des essences et du stade de développement
- Une liste des stratégies d'aménagement de rechange pour le boisé
- Un tableau indiquant le coût total estimatif, la somme fournie, et la portion exigée du propriétaire de boisés pour chaque solution de rechange d'aménagement en vertu de chacune des trois structures de taux
- Un énoncé indiquant au propriétaire sa contribution financière à l'avenir pour les traitements de suivi en vertu de chaque activité d'aménagement de rechange.

Le plan d'aménagement devrait être considéré comme un contrat entre le propriétaire de boisés et le gouvernement. Le plan d'aménagement devrait aviser clairement les propriétaires de boisés recevant une aide qu'ils devront dépenser de l'argent à l'avenir pour les traitements de suivi. Ce plan devrait également engager le gouvernement à fournir de l'aide financière pour ces traitements de suivi au cours de la durée de l'entente.

Le contrat devrait également inclure des peines pour les situations où les propriétaires de boisés n'effectuent pas le travail tel que prévu ou lorsque le bien-fonds est vendu (à moins que le nouveau propriétaire accepte la mise en oeuvre du plan).

RECOMMANDATION 8 :

Un financement accru devrait être prévu dans la prochaine entente pour la planification au niveau des boisés individuels.

Le budget actuel prévu pour les plans d'aménagement ne semble pas appuyer la demande actuelle. La recommandation précédente, si elle est suivie, créera une demande accrue pour ce service et d'autres fonds seront nécessaires.

RECOMMANDATION 9 :

Il faudrait songer à inclure le marquage des arbres pour l'aménagement des forêts inéquiennes dans la prochaine entente.

Bon nombre de propriétaires de boisés n'aiment pas effectuer la coupe à blanc sur leurs terres. Puisqu'il n'y a aucune preuve que l'aménagement des forêts inéquiennes produit à long terme moins de bois que l'aménagement des forêts équiennes, nous pensons que l'aménagement des forêts inéquiennes peut être utile dans les programmes de boisés privés. On pourrait étudier la possibilité d'inclure dans l'entente un programme de marquage des arbres.

7.4 Questions administratives

RECOMMANDATION 10 :

Tous les propriétaires de boisés devraient assumer une partie du total des coûts de traitement.

Une contribution financière du propriétaire est un critère essentiel. La centralisation du paiement permettra à tous les clients d'être facturés selon une méthode normalisée et d'assurer le prélèvement de la contribution financière ou que la valeur de la redevance de l'apport de travail soit bien indiquée au client.

La prochaine recommandation présente un exemple de la contribution d'un client selon différents scénarios.

RECOMMANDATION 11 :

Un barème de taux à trois paliers devrait être mis en place pour les activités sylvicoles.

Les entrepreneurs privés, les offices de commercialisation, et les propriétaires de boisés individuels possèdent différentes barèmes des coûts et les taux établis pour les travaux sylvicoles devraient réfléter les différences entre les frais généraux et le profit. Le barème de taux devrait commencer par un taux de base réflétant les coûts d'exploitation pour une équipe privée utilisant du personnel expérimenté, des frais généraux, et une composante de profit. Les taux des équipes des offices de commercialisation constitueraient un pourcentage de ce taux de base, réduit de la composante du profit. Le taux individuel serait réduit davantage pour éliminer la composante des frais généraux. Par exemple, si le taux de base pour un traitement typique se chiffrait à 1 000 dollars et la composante des profits représentait 15 pour cent du total et les frais généraux un autre 15 pour cent, les taux suivants s'appliqueraient :

. Entrepreneur privé	1 000 $
. Équipe de l'office de commercialisation	870 $
. Particulier	660 $

Le propriétaire paierait les premiers 150 dollars si un entrepreneur privé ou une équipe de commercialisation effectuait le travail pour lui. S'il effectue lui-même les travaux, le propriétaire n'aurait rien à payer, mais il accepterait le taux réduit comme le paiement intégral des travaux.

Applied Management Consultants

RECOMMANDATION 12 :

Une méthode plus objective d'établissement des taux de base devrait être mis en oeuvre.

Afin d'avoir un système équitable dans toutes les régions de la province, une approche normalisée d'établissement des taux devrait être élaborée. Auparavant, les taux étaient établis selon l'expérience, les factures des entrepreneurs et les discussions entre le SCF, le MRNÉ et les offices de commercialisation.

Les taux doivent être fondés sur des critères objectifs sur lesquels toutes les parties se sont entendues. Le projet témoin pour déterminer le coût des entrepreneurs privés par l'échantillonnage de travaux devrait être évalué pour s'assurer qu'il s'applique également à d'autres traitements. L'établissement de taux fixes peut être assez ardu. Les priorités devraient donc être établies d'après la fréquence d'utilisation du traitement et d'après le niveau de contestation du taux de traitement actuel. L'objectif devrait être un taux fixe, comportant des facteurs de rajustement au besoin, afin de tenir compte des différences dans les conditions locales relativement à l'inclinaison, à la densité, à l'aspect rocheux, etc.

Il importe d'élaborer des normes en utilisant des équipes chevronnées puisque les taux devraient être établis afin de favoriser l'utilisation la plus efficace possible des ressources. Si des particuliers moins expérimentés décident d'effectuer leur propre travail plutôt que d'embaucher des équipes

chevronnées, l'entente ne devrait pas couvrir les coûts de cette approche moins efficace.

Les taux fixes devraient tenir compte des coûts réalistes des éléments suivants :

- Main-d'oeuvre, tenant compte du niveau d'expérience nécessaire pour effectuer les travaux
- Dépenses des carburants et d'autres produits non réutilisables
- Frais généraux comme un pourcentage des coûts directs en tenant compte de :
  - la dépréciation de l'équipement
  - des bureaux et des frais d'administration
- Marge de profit.

RECOMMANDATION 13 :

Un programme visant à assurer aux forestiers une formation en élaboration de plans d'aménagement des boisés privés devrait être mis en place.

Les plans d'aménagement devraient être préparés par des forestiers professionnels qui possèdent une formation spéciale dans l'aménagement des petits boisés.

Il n'existe aucun programme de formation au Nouveau-Brunswick. Il faudrait donc en mettre un sur pied. La formation devrait être obligatoire pour tous experts-conseils privés, employés en consultation forestière ou du SCF, où les agents forestiers travaillant auprès d'offices de commercialisation qui peuvent être appelés à préparer des plans

Applied Management Consultants

d'aménagement.

Les disciplines suivantes devraient être enseignées aux agents forestiers :

. Comment s'entretenir avec le propriétaire de bien-fonds
. Comment expliquer les traitements sylvicoles au propriétaire de boisés
. Comment tenir compte des objectifs et des contraintes du propriétaire de boisés
. Quelles solutions de rechange pratiques en matière d'aménagement existent, compte tenu des objectifs et des contraintes du propriétaire de boisés et des marchés de produits forestiers?

RECOMMANDATION 14 :

Un groupe d'étude devrait être formé et chargé de résoudre la question de la responsabilité relativement aux herbicides.

Un groupe d'étude composé de représentants du SCF, du MRNÉ et des offices de commercialisation devrait collaborer afin de trouver une solution acceptable. Parmi les questions à traiter notons :

. Identification d'entrepreneurs et délivrance de permis aux entrepreneurs qualifiés possédant une assurance acceptable
. Préparation d'un contrat type légal entre les propriétaires et les utilisateurs accessible à chaque propriétaire de boisés pour sa propre protection.

ANNEXE A

PERSONNES INTERVIEWÉES

Applied Management Consultants

PERSONNES INTERVIEWÉES

Principaux informateurs

Bill Anderson	Service canadien des forêts
Jerry Bell	Ministère des Ressources naturelles
Janice Campbell	Service canadien des forêts
Peter DeMarsh	Fédération des propriétaires de lots boisés du N.-B.
Peter Hughes	Coordinateur provincial
Robert MacLaggan	Ministère des Ressources naturelles
Gordon McLeod	Ministère des Ressources naturelles
Rolf Moeller	Ministère des Ressources naturelles
Chris Pitt	Service canadien des forêts
Pete Hamilton	Association du Nouveau-Brunswick des sylviculteurs indépendants

Agents des boisés du SCF

Melvyn Estey
Neil Morehouse
Jacques Gagnon
Bernard Daigle
Réjean Talbot
Derek MacFarlane
Dale Morton
Dean Toole

Association des producteurs de bois de Carleton-Victoria Inc.

Ken Vasiliauskas	Directeur
Marc Blanchard	Directeur sylvicole par intérim
Pat Lagerlof	Technicien forestier

Office de commercialisation des produits forestiers du Madawaska

Claude Pelletier	Directeur
Rodrigue Bellefleur	Directeur sylvicole
Armand Caron	Président
Peter Clair	Directeur général
Roland Roy	Sylviculteur

Applied Management Consultants

Syndicat forestier de la région du nord

Georges Lajoie	Directeur
Jean-Guy LeClair	Directeur sylvicole

Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland

Ruby Dunn	Directeur
Ken English	Directeur sylvicole
Peter Mullin	Président
Ralph Taylor	Membre du comité
Blair McCarthy	Membre du comité

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-est du N.-B.

Gérald Dupuis	Directeur
Marcel Maillet	Directeur sylvicole

Co-op de produits forestiers du Sud du N.-B. Ltée.

John Levy	Directeur
Brian Belyea	Directeur sylvicole
Harley Tingley	Président

Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte

Julie Singleton	Directrice sylvicole
Anne Lepack	Technicienne forestière

ANNEXE B

RÉSULTATS DU SONDAGE EFFECTUÉ AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS

Applied Management Consultants

RÉSULTATS DU SONDAGE EFFECTUÉ AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS

Échantillonnage

On a communiqué avec les propriétaires de boisés privés qui avaient participé aux programmes de mise en valeur des boisés (programmes 1.2 et 5) au cours des quatres dernières années. Cinq noms de chaque région d'office de commercialisation (six dans la région de Madawaska) ont été choisis au hasard (à partir des formules d'autorisation du remboursement) et on a interviewé ces personnes au téléphone. Dans la plupart des cas, trois personnes avaient participé aux projets 1.2.1. et 1.2.2 et deux avaient participé aux projets 5.3 et 5.4. Le sondage a été effectué auprès de 36 propriétaires de boisés.

Sondage auprès des propriétaires de boisés

Vingt-trois questions ont été posées aux propriétaires de boisés concernant leur participation aux programmes de boisés au Nouveau-Brunswick et concernant leur satisfaction à ce sujet.

1. Au cours des quatres dernières années, pour combien de projets effectués sur votre boisé privé avez-vous obtenu des subventions?

2. Comment avez-vous été mis au courant des programmes de boisés privés?

3. Quel est le facteur principal qui vous a incité à entreprendre le projet?

4. Avez-vous déjà entrepris des travaux de sylviculture sur votre boisé quand vous ne receviez pas d'aide financière?

5. Vous rappelez-vous du nom du programme ou de l'organisme qui vous a fourni l'aide financière pour votre projet? Si oui, pouvez-vous nous le nommer?

6. Comment l'office de commercialisation vous a-t-il aidé pour votre projet?

7. Avez-vous des contacts réguliers avec l'office de commercialisation de votre région?

8. Un plan d'aménagement a-t-il été préparé pour votre boisé? Si oui, qui l'a préparé?

9. Avez-vous trouvé ce plan utile? Pourquoi ou pourquoi pas?

10. Pensez-vous que le forestier qui a préparé votre plan d'aménagement a passé assez de temps avec vous pour comprendre vos objectifs et vos contraintes?

11. Êtes-vous satisfait des conseils techniques que vous avez reçus?

12. Où obtenez-vous vos renseignements concernant l'aménagement et la production de votre boisé privé?

13. Qui a effectué les travaux sur votre boisé?

14. Étiez-vous satisfait de la façon dont le travail a été achevé sur votre bien-fonds?

15. Connaissez-vous le pourcentage du total des coûts que vous avez dû remboursé? Si oui, quel est ce pourcentage? Si non pourquoi ne le savez-vous pas?

16. Êtes-vous satisfait de l'aide financière que vous avez reçue?

17. Avez-vous pu obtenir des subventions pour toutes les activités que vous vouliez? Si non, pour quelles autres activités auriez-vous voulu obtenir de l'aide financière?

18. Pensez-vous que vous auriez entrepris ce projet si aucune aide n'avait été disponible?

19. Pensez-vous que vous participeriez à un programme semblable si vous deviez conserver le boisé pour la production forestière pendant une période précise, disons 15 ans?

20. Pensez-vous que vous participeriez à un programme semblable si vous deviez défrayer 20 pour cent des coûts totaux d'un projet? Ou 25 pour cent?

21. Quelle est la dimension totale de votre boisé?

22. Avez-vous réalisé des profits à partir de votre boisé au cours des quatre dernières années? Quel pourcentage de votre revenu total signifierait cette somme?

23. Quel âge avez-vous?

Résultats du sondage

	Carleton - Victoria (CV)	Madawaska (MAD)	Northumber-land (NOR)	Région du nord (RN)	Sud-est du N.-B. (SENB)	Sud du N.-B. (SNB)	York - Sunbury Charlotte (YSC)	TOTAL
Participé au projet 1.2	3	5	3	3	4	3	3	24
Participé au projet 5.3	2	1	2		1	2	2	10
Participé au projet 5.4				2				2

	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
Subvention inférieure à 250 $	2		1				1	4
Subvention entre 250 $ et 500 $	1		1	1		1	1	5
Subvention entre 500 $ et 750 $	1	2	1	1	1	1	2	9
Subvention entre 750 $ et 1 000 $		1			1	1		3
Subvention entre 1 000 $ et 2 000 $		1		1	1	1	1	5
Subvention entre 2 000 $ et 3 000 $	1	1	1		1	1	1	6
Subvention entre 3 000 $ et 4 000 $					1			1
Subvention entre 4 000 $ et 5 000 $		1	1					2
Subvention supérieure à 5 000 $			1	2				3

Question 1. TOTAL	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	
1 projet	1	3	1	3	2	1	2	13
2 projets	1	1	2	2		3	1	10
3 projets	1		2		2		1	6
4 projets	2	1				1	1	5
5 projets ou plus		1			1			2

Question 2.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
office de commercialisation	3		3	1	3	3	1	14
ami ou voisin	1	2		1	2	1	4	11
SCF		1						1
MRNÉ	1	2	2	2		1		8
autre		1		1				2

Question 3.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
disponibilité de l'aide		1	1		1	1	1	5
meilleure récolte sur le boisé	2	3	2	5	3	2	4	21
conseils d'un forestier		1	1					2
esthétique du terrain	1		1	1	1	2		6
autre	2							2

Applied Management Consultants

Question 4.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
effectué des travaux sylvicoles auparavant	3	1	5	2	2	4	1	18
pas effectué de travaux sylvicoles auparavant	2	5		3	3	1	4	18

Question 5.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
ne se rappelle pas		4	2	2	1		1	10
Entente concernant le renouvellement forestier	2					1		3
office de commercialisation/ association de propriétaires de boisés	2	1	1		3	3	2	12
MRNÉ	1	1	2	3	1	1	2	11
SCF								0

Question 6.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
aucun	2	3	3	2	3	2	1	16
donné des conseils techniques	2	1	2	2	1	3	2	13
fourni de l'aide financière		1			1			2
planifié le travail	2							2
consulté le MRNÉ pour d'autres programmes							1	1
rempli la demande		1		1				2
inspection des travaux				1			1	2

Question 7.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
contact régulier avec l'office de commercialisation	2	4	2	2	5	3	4	22
aucun contact régulier avec l'office de commercialisation	3	2	3	3		2	1	14

Question 8.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
plan d'aménagement	3	1	2	3	3	2		14
aucun plan d'aménagement	2	5	3	2	2	3	5	22
plan préparé par :								
office de commercialisation	2				3	1		6
agent forestier	1	1	2	1		1		6
moi-même				1				1
autre				1				1

Question 9.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
plan utile	1			1	2	2		6
plan pas utile					1			1
indifférent	2	1	2	2				7

Question 10.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
La personne comprenait les objectifs du propriétaire de boisés	2			2	2	2		8
La personne ne comprenait pas les objectifs du propriétaire de boisés	1	1	2	1	1			6

Question 11.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
satisfait des conseils techniques	5	5	4	3	3	5	5	30
insatisfait des conseils techniques		1	1	2	2			6

Question 12.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
ami ou voisin	1	1	1	1	1			5
famille								0
moi-même	1	1	1		2	1	1	7
personnel de l'office de commercialisation	3	2			1	3	3	12
personnel du MRNÉ	1	1	3	3	1		1	10
personnel du SCF		1						1
autre				1				1

Question 13.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
entrepreneur	4	2	2		3		1	12
moi-même ou ma famille		3	1	5	2	4	3	18
équipe de l'office de commercialisation	1		2			1	1	5
autre		1						1

Question 14.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
satisfait des travaux	4	5	4	4	4	5	5	31
insatisfait des travaux	1	1	1	1	1			5

Question 15.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
dépend de la valeur qu'on attache au temps consacré par le propriétaire				1		2		3
ne se rappelle pas	3	1	2	1				7
0 %		2		1	2		2	7
1 à 5 %		1	1				1	3
5 à 10 %	2			1			1	4
10 à 25 %		1		2	1			4
25 à 50 %		1	1		2	2	1	7
Plus de 50 %					1			1

Question 16.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
satisfait de l'aide financière	5	6	5	5	4	5	4	34
insatisfait de l'aide financière					1		1	2

Question 17.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
a pu obtenir de l'aide financière pour toute les activités désirées	5	6	3	2	2	5	3	26
éclaircissement des feuillus					1		1	2
éclaircissement des résineux				1	1			2
chemin d'accès			1					1
infrastructure des érablières				1				1
pose des bornes			1				1	2

Question 18.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
oui	2	3	1	4	2	3		15
peut-être			1	1	1			3
non	3	3	3		2	2	5	18

Question 19.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
oui	3	3	3	4	2	2	1	18
peut-être					1	1	1	3
non	2	3	2	1	2	2	3	15

Question 20.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
20 % oui	5	5	1	5	4	3	3	26
20 % peut-être		1	2			1		4
20 % non			2		1	1	2	6
25 % oui	5	5	1	3	4	2	3	23
25 % peut-être		1	2	1		2		6
25 % non			2	1	1	1	2	7

Question 21.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
1 à 50 acres			3	2		1	1	7
50 à 100 acres		1		1	2	1	1	6
100 à 250 acres	3	3	1	2			1	10
250 à 500 acres	1	2			1	1		5
500 à 1 000 acres			1		2	1		4
plus de 1 000 acres	1					1	2	4

Applied Management Consultants

Question 22.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
refusé					1			1
0 %	2	4	3	2		2	2	15
1 à 5 %	2		1	1	3	1		8
5 à 10 %						1		1
10 à 20 %							1	1
20 à 30 %		1			1			2
30 à 40 %				1				1
40 à 50 %							1	1
50 à 75 %	1							1
plus de 75 %		1	1	1		1	1	5

Question 23.	CV	MAD	NOR	RN	SENB	SNB	YSC	TOTAL
refusé							1	1
20 à 29 ans		2					1	3
30 à 39 ans	1	2	1	2	1	1	2	10
40 à 49 ans		2	1	2	3		1	9
50 à 59 ans			1	1	1		1	4
60 à 69 ans						3		3
plus de 70 ans	3		2			1		6

Applied Management Consultants

ANNEXE C

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE PROGRAMME DES BOISES PRIVES

Applied Management Consultants

PRIVATE FOREST

LANDS PROGRAM

Guidelines for Application

May 1986

Canada-British Columbia
Forest Resource Development Agreement
1985-1990
Direct Delivery Component

Government of Canada / Gouvernement du Canada
Canadian Forestry Service / Service canadien des forêts

Preface

The objective of the Canada-British Columbia Forest Resource Development Agreement is to enhance existing management of the forest resource in the Province in order to sustain and increase this forest resource as well as to strengthen the employment potential of the forest industry, in accordance with the strategy outlined in the Agreement.

Specific goals of the Agreement are:

- to reforest part of the backlog of non-satisfactorily restocked lands in the Province;
- to intensively manage selected forest stands;
- to support forestry research by government and non-government organizations; and
- to assist the forest industry through studies related to utilization, marketing and product development, technology transfer and training.

The Minister of State (Forestry) is responsible for the development of proposals for implementing federally funded programs, sub-programs, activities and projects under this Agreement and for the provision of staff and administrative mechanisms for their implementation and audit.

The Private Forest Lands Program is a federally funded sub-program and follows the general objectives of the Agreement.

Federally funded sub-programs are delivered directly by the Canadian Forestry Service. In addition to management on private forest lands, activities will focus on management on federal forests and Indian lands, improved forestry education, technology development and transfer, and identification of economic development opportunities.

The Private Forest Lands Program is one of several Canadian Forestry Service Direct Delivery programs under the $300 million five-year Canada-British Columbia Forest Resource Development Agreement 1985-1990.

For further information on this or other programs contact:

Canadian Forestry Service
506 West Burnside Road
Victoria, B.C. V8Z 1M5
(604) 388-0600

Throughout these guidelines "landowners" will refer to legally registered landowners, and may also refer to owners of certified tree farms, and woodlot licence holders who own private lands incorporated in those licences.

The program for private landowners is directed primarily toward those owning relatively small areas of forest land who are often unaware of appropriate forest management strategies, rather than industrial forest companies.

Contents

1. Introduction 7
2. Forms of assistance 8
3. Eligible recipients 8
4. Eligible projects 8
5. Legal obligation 9
6. Proposals 11
   - 6.1 Development 11
   - 6.2 Content 11
   - 6.3 Submission 12
   - 6.4 Review process 12
   - 6.5 Approval 13
7. Contribution agreements 13
8. Monitoring 14
9. Financial records 14
10. Claims and reports 14
11. Payments 15
12. Audit 16
13. Guidelines 16
    - 13.1 Forest inventory and management plans 16
    - 13.2 Backlog reforestation and intensive forest management 16
14. Descriptions 19
    - 14.1 Forest inventory 19
    - 14.2 Forest management plan 19
    - 14.3 Backlog reforestation 19
      - 14.3.1 Surveys and prescriptions 20
      - 14.3.2 Seeds and seedlings 20
      - 14.3.3 Site preparation (site rehabilitation) 20
      - 14.3.4 Planting 21
    - 14.4 Intensive forest management 22
      - 14.4.1 Brushing and weeding 22
      - 14.4.2 Conifer release 22
      - 14.4.3 Juvenile spacing 22
      - 14.4.4 Fertilization 23
15. Implementation 24
    - 15.1 Forest inventories and management plans 24
    - 15.2 Backlog reforestation and intensive forest management 24
16. Evaluation 24
17. Management information 24
18. Public information 25
19. Application form 26

Appendices (not attached, but available upon request)

Appendix 1. Inventory Guidelines
2. Management Plan Guidelines
3. Procedures to Select and Retain a Forest Consultant
3-1 Contract for Services
4. Procedures to Select, Retain and Administer a Silviculture Contractor
4-1 Tree Planting — Tender and Contract Documents
4-2 Stand Tending — Tender and Contract Documents
5. Standard Contribution Agreement

Conifer release is a treatment to free coniferous trees from deciduous competition by eliminating or controlling growth that is overtopping or surrounding crop trees.

1. Introduction

The Canada-British Columbia Forest Resource Development Agreement (FRDA) includes a direct delivery component to be delivered by the Canadian Forestry Service that provides for forest inventories, forest management plans, backlog reforestation and intensive forest management activities to be conducted on private forest lands.

These guidelines are provided for the use of forest landowners, forest consultants and silvicultural contractors who wish to participate in management planning and silvicultural activities funded through the Agreement.

2. Forms of assistance

Canada, through the Canadian Forestry Service, will contribute up to a maximum of 80% of actual project costs with a minimum of 20% being contributed by the landowner.

The maximum contribution from the Canadian Forestry Service will not exceed $80,000 for any applicant over the duration of the Agreement.

The applicant is advised that participation in the Private Forest Lands Program may affect the provincial and federal tax status of the applicant's land and personal income. It is the applicant's responsibility to determine the specific impacts by contacting Revenue Canada, the B.C. Assessment Authority, and any other appropriate agencies.

3. Eligible recipients

Legally registered property owners with a minimum of 20 contiguous hectares of productive or potentially productive forest land may submit proposals for consideration.

Individuals owning less than 20 hectares of land may form legal entities which collectively own 20 or more contiguous hectares of productive or potentially productive forest land. Such legal entities would then be eligible to submit proposals for assistance under the Private Forest Lands Program and would have to guarantee that the lands being considered would remain under forest management for not less than 15 years.

Individuals and companies owning permanent processing facilities with an annual consumption in excess of 15 000 cubic metres of wood will NOT be eligible for assistance under the Agreement.

4. Eligible projects

Eligible projects will include: the conducting of forest inventories and development of forest management plans, and backlog reforestation and intensive forest management

activities. Operational workplans may also be funded.

Backlog reforestation and intensive forest management activities include:

- site surveys and silvicultural prescriptions
- seeds and seedlings
- site preparation
- planting
- brushing and weeding and pest control
- conifer release
- juvenile spacing
- forest fertilization

Activities NOT eligible under this program include, but are not limited to:

- establishment or tending of Christmas Tree plantations;
- road construction;
- legal survey lines;
- nursery establishment;
- fencing (may be eligible in some cases for protection of plantations from damage by domestic animals or wildlife).

Project proposals must be based on recommended treatments prescribed in the forest management plan and any subsequent operating or working plans. Preference will be given to those projects which contribute to forest growth.

Where both a current inventory and management plan are not in place, these must be conducted as an initial project (eligible for funding assistance) prior to the implementation of silvicultural activities. The landowner must agree to conduct further silvicultural activities based on the management plan prepared.

5. Legal obligation

Applicants will only be eligible for financial support during the term of the 1985-1990 Canada-British Columbia Forest Resource Development Agreement. However, the legal obligation of the program participants will be to maintain lands

Juvenile spacing is carried out in young stands to avoid crowding and allow selected trees to grow to their maximum potential.

for which a contribution has been made under this Agreement in forest management for a period of not less than 15 years. In cases of default, such as change in land use, and subject to normal legal proceedings, the landowner will be required to reimburse the Minister up to the full amount of financial contributions with interest.

6. Proposals

6.1 Development

The Canadian Forestry Service Forestry Development Officers will assist landowners to develop proposals. Landowners may also obtain assistance from forestry consultants at the landowner's expense.

The program application form (attached to these guidelines) must be completed by the landowner and submitted along with the proposal. The application form does not replace the proposal.

6.2 Content

In submitting a project for approval under this Agreement, the documentation shall contain sufficient information for the assessment of the proposal including, where applicable, the purpose, objectives, costs, anticipated start and completion date, cash flow, expected benefits, design standards, as well as the following:

a) legal property identification, description and area;
b) forest inventory and management plan, if available;
c) current area requiring survey;
d) current area requiring treatment prioriz ed by treatment site;
e) area to be surveyed or treated under this proposal;
f) type of survey or treatment to be undertaken;
g) special treatments conducted to enhance other resource values (such as range improvement) in conjunction with forest improvement;
h) standards and methodology to be employed; and other factors pertinent to the proposal.

6.3 Submission

Proposals should be submitted to:
Pacific Forestry Centre
Canadian Forestry Service
506 West Burnside Road
Victoria, B.C.
V8Z 1M5
ATTENTION: FRDA Private Forest Lands Program

6.4 Review process

Proposals will be reviewed by the Canadian Forestry Service for their accuracy and completeness prior to their evaluation. Additional information may be required before an assessment can be made.

The Canadian Forestry Service will:

- review individual projects for conformity to program criteria and guidelines and will reject, modify or approve projects subject to funds being available;

- review all projects submitted and develop a priority list, in order to facilitate allocation of funding, based upon project activities, and their technical merit, the client's record of project implementation, and employment levels in the community and provide funding from the priority list; and

- maintain a liaison contact with the client and provide him with assistance and direction in making proposals to the program.

For those landowners whose property forms a part of a Woodlot Licence or a Tree Farm Licence, consultation regarding their proposal will take place with Ministry of Forests representatives to ensure that eligible costs do not include work for which there is a compensatory offset against payments or charges due to the Province.

6.5 Approval

Successful proposals will be approved by the Director General, Canadian Forestry Service, Pacific and Yukon Region.

7. Contribution agreements

All approved projects will be implemented through formal Contribution Agreements between the Canadian Forestry Service and the landowner, which will detail the terms and conditions under which the project is to function. The landowner will be responsible for project implementation.

Once the project is approved, the landowner will be required to obtain proposals for the work from a minimum of 3 qualified forestry consultants or bids from a minimum of 3 qualified silvicultural contractors to ensure cost-effectiveness of the project. Landowners wishing to contribute their own resources as part of their 20% minimum contribution must note that equipment and vehicle rental rates are not to exceed the standard published B.C. Ministry of Forest rates. Applicants who wish to carry out some or all of the proposed work themselves may do so provided that a per hectare rate for the work is negotiated with the CFS. The applicant must be qualified to carry out the work and be able to meet the standards for the project as specified in the Contribution Agreement. Payment will be made on a per hectare basis, and the final payment will be released when the project area has been inspected and measured, if required. The CFS will contribute up to 80% of the final actual cost of the project.

Subcontracts between the landowner and forest consultants or silvicultural contractors will generally be in accordance with contracts used by the B.C. Forest Service as detailed in the Silvicultural Manual and as summarized in Appendices 3-1, 4-1 and 4-2. The work standards and eligible treatment costs will be consistent with those used by the B.C. Forest Service unless otherwise specified by the Director General, Canadian Forestry Service, Pacific and Yukon Region.

The Canadian Forestry Service's cost-share of the project

will be a percentage of the total project cost (maximum 80%) as determined through negotiations.

8. Monitoring

Canadian Forestry Service personnel will make on-site visits to ensure that the work is in accordance with the terms and conditions of the Forest Resource Development Agreement, the accepted Contribution Agreement, and management, operational or working plans as approved by the Director General, Canadian Forestry Service, Pacific and Yukon Region. Canadian Forestry Service personnel may recommend project suspension or cancellation to the Director General, Canadian Forestry Service, Pacific and Yukon Region, who may suspend or cancel projects.

9. Financial records

Recipients of contributions shall be required to maintain accurate accounts and records relating to expenses incurred and payments made and shall make such accounts and records available at all times for inspection and audit by Canada in a form satisfactory to the Director General, Canadian Forestry Service, Pacific and Yukon Region. The landowner may be required, upon completion of an approved project, to deliver to the CFS Departmental Representative all invoices, payroll records, cancelled cheques, bank statements, and other records from the project.

10. Claims and reports

Progress or advance claims will be submitted by participants during the term of the agreement according to an agreed schedule. Each claim shall be accompanied by a written report detailing project accomplishments to date.

Costs incurred during a fiscal year must be claimed by the third week of April of the following fiscal year in order to be considered for payment.

No claims shall be paid by Canada unless the project received approval on or before March 31, 1990. Claims will be paid up to March 31, 1992.

It may be necessary to remove undesirable tree and brush species when preparing your site for planting. This can be done manually or by machine depending upon the site.

11. Payments

Payments made by the Canadian Forestry Service will be made to the landowner. The landowner will have the responsibility for making payment to contractors, forest consultants and others employed by the landowner to administer approved projects.

Advance payments may be made to the landowner in special circumstances provided that a monthly cash flow forecast is made available. These payments shall not be made in excess of three months in advance and shall be accounted

for prior to any additional advance payment being made.

The Canadian Forestry Service will confirm, through on-site visits and other appropriate means, that work has been done in accordance with the terms and conditions of the Contribution Agreement. Final payment will be made based upon claims submitted and work accomplished. The landowner must have completed all the requirements of the Contribution Agreement to the satisfaction of the Director General, Canadian Forestry Service, Pacific and Yukon Region. The landowner must provide certification stating that there will be no further claims made. The final claim must be acceptable to the Director General, Canadian Forestry Service, Pacific and Yukon Region.

12. Audit

Final settlements of claims will be subject to audit. Any discrepancies will be promptly adjusted between the Canadian Forestry Service and the landowner.

13. Guidelines

13.1 Forest inventory and management plans

Forest inventory and management plan guidelines stating objectives, content requirements and standards have been prepared by the Canadian Forestry Service. They are available upon request (referred to as Appendix 1 and 2, respectively). These guidelines are to be reviewed in consultation with the landowner and may be modified to better suit local conditions. They will then provide the terms of reference for carrying out the activity.

The cost of forest inventories and the development of forest management plans for Certified Tree Farms will not be eligible for funding under the Agreement.

13.2 Backlog reforestation and intensive forest management

The British Columbia Government, through the B.C. Forest Service, is responsible for the administration of provincially

owned forest land which comprises approximately 95% of all forest land in the province. Consequently, the B.C. Forest Service has developed comprehensive procedures for carrying out silviculture activities on Crown lands. These procedures are to be adapted for use as guidelines by the landowner in consultation with the Canadian Forestry Service in carrying out backlog reforestation and intensive forest management activities.

Preference will be given to proposals for backlog reforestation and intensive forest management activities that are to be conducted on forested lands located within 40 kilometres of existing processing facilities and that are readily accessible.

The CFS will only authorize contributions towards the most cost-effective prescribed treatment for a specific site. This prescription will be determined by the CFS Forestry Development Officer or another qualified forester. If the landowner wishes to use treatment procedures which are less efficient and more costly than conventionally recognized procedures for that specific site, the landowner must agree to accept any additional costs incurred. Before proceeding with a less cost-effective treatment, the landowner must consult with the CFS Forestry Development Officer to establish the estimated cost of the normal procedure, and must sign a written agreement indicating willingness to accept the additional costs.

B.C. Forest Service procedures are detailed in Volumes 1 and 2 of their Silvicultural Manual. Participants of this program are advised to obtain a copy of the manual for reference purposes. The manual may be obtained at a cost of $40.00 (1985) from:

Ministry of Forests
Technical and Administrative Services
1450 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3E7

If your land is already forested you may require a forest inventory to describe the quantity and quality of forest trees, non-commercial trees, as well as other characteristics of your land. This is an essential prerequisite for management planning.

14. Descriptions

14.1 Forest Inventory

A forest inventory describes the quantity and quality of forest trees, non-wood values, and many of the characteristics of the land area upon which the trees and non-wood values are based. It is an essential prerequisite for management planning.

14.2 Forest management plan

A forest management plan is the basic document that guides the management of a forest. It states the landholder's policies and objectives of management, documents factual information about the area and lays down schedules and proposals by which the management objectives are to be achieved. It recognizes other resources, constraints, land use priorities, harvest schedules, revenues, work standards, and forest protection. This plan is to be prepared to an acceptable standard by a qualified forester unless otherwise specified.

14.3 Backlog reforestation

This program is directed to the establishment of commercially valuable species on productive forest lands which did not regenerate within an acceptable regeneration delay period and are not sufficiently stocked to meet minimum stocking standards. Recently disturbed areas are not to be treated under this program.

Backlog areas are defined by the CFS as those which have not regenerated within 3 years of denudation on coastal areas or within five years in the interior. Five phases of activity are generally required to reforest backlog areas. These are surveys and prescriptions, seeds and seedlings, site preparation, planting, and ensuring that the seedlings reach the "free growing" state.

14.3.1 Surveys and prescriptions

Prior to carrying out operational field treatments such as site preparation or planting it is essential to properly identify areas requiring treatment and to provide a decision-making mechanism to prescribe the treatment. Regeneration survey procedures and other techniques used to prescribe treatments are detailed in Chapter 4 of the B.C. Forest Service Silvicultural Manual entitled "Assessment of Disturbed Areas." Other surveys are also conducted to analyse performance.

Prescriptions are made by qualified individuals on an ecological basis from the classification system developed by the Research Branch, B.C. Forest Service. Included in the prescription are the species, stock type, and stocking standards.

14.3.2 Seeds and seedlings

Where planting or direct seeding is prescribed it is essential that adequate high-quality seed of the correct species and provenance is obtained for the prescribed area either through collections from wild stands or purchases from registered seed dealers.

Sowing requests are placed with commercial nurseries sufficiently in advance of planting to ensure that seedlings are grown and available when required. A wide range of stock types may be grown commensurate with the prescriptions of field practitioners.

14.3.3 Site preparation (site rehabilitation)

Site rehabilitation will be needed on virtually all backlog lands. Site rehabilitation is defined as the preparation necessary on backlog areas to bring the area to a condition receptive to planting. this may involve removal of undesirable tree and brush species (stand conversion) by prescribed burning, slashing, residual felling, mechanical or chemical methods.

When planting, consideration must be given to selecting the most appropriate species for your site to ensure maximum yield.

B.C. Forest Service site preparation and site rehabilitation procedures are described in Chapter 5 of the Silviculture Manual. Site specific guidelines will be developed on a project basis.

14.3.4 Planting

The B.C. Forest Service has prepared minimum and target stocking standards for biogeoclimatic subzones in British Columbia. In consultation with the landowner, planting levels will be prescribed to attain these standards.

B.C. Forest Service planting procedures are described in Chapter 7 of the Silviculture Manual. Site-specific procedures will be developed on a project basis.

14.4 Intensive forest management

Intensive forest management projects are directed towards the improvement of young stands to ensure attainment of successful "free growing" status and to improve and accelerate the commercial value of the stand through a number of treatments. These treatments include brushing and weeding, conifer release, juvenile spacing and forest fertilization.

14.4.1 Brushing and weeding

Brushing and weeding is a cultural treatment to control competing vegetation during the earlier stages of forest growth, until the plantation or naturally regenerated area reaches the "free growing" stage. Treatments may be done manually, by machine or through the use of herbicides. The latter is done under a permit issued by the Pesticide Control Branch, Provincial Ministry of Environment. B.C. Forest Service procedures are described in Chapter 12 of the Silviculture Manual. Site-specific procedures will be developed on a project basis.

In some areas young trees in plantations or naturally regenerated areas may be subject to damage from wildlife or domestic animals. Projects may be considered that will minimize such damage.

14.4.2 Conifer release

Conifer release is a treatment to free established coniferous trees from deciduous competition by eliminating or controlling growth that is overtopping or surrounding crop trees. The intent is to enhance growth of crop trees.

Treatments may include manual girdling, manual chemical application to individual target trees, or aerial application of herbicides to the stand. B.C. Forest Service procedures are similar to those described under brushing and weeding.

14.4.3 Juvenile spacing

Juvenile spacing is carried out in young stands to improve

stocking, prevent stagnation and concentrate the growth on crop trees so that the time to final harvest is reduced and end-product quality and commercial value are increased. Different stocking densities may be prescribed at the time of spacing depending on wood production objectives and whether any subsequent entries for commercial thinning are planned.

Pre-commercial thinning and waste thinning are other terms used in this category. A project is currently classed as juvenile spacing when the majority of cut trees are not merchantable. Methods used for spacing may be:

(i) manual, using a wide range of tools including powersaws, brush saws and clippers;
(ii) manual, applying herbicides to individual trees;
(iii) mechanized crushing or slashing with heavy equipment; and
(iv) combinations of these methods.

Also included under this treatment is sanitation spacing which is the improvement of growth and health of young stands by the removal of overtopping defective or diseased stems (usually remaining after selective logging) and the control of density, species composition and disease level of advance growth or new regeneration. Methods used are similar to those used for juvenile spacing. B.C. Forest Service juvenile spacing procedures are described in Chapter 9 of the Silviculture Manual. Site-specific procedures will be developed on a project basis.

14.4.4 Fertilization

Fertilization is carried out to promote a rapid acceleration in tree growth on sites deficient in one or more soil nutrient elements, particularly nitrogen which is deficient over wide areas of British Columbia. Stands that have been juvenile spaced normally receive priority for fertilization as the combined response to treatment is greater than the sum of the individual treatments carried out alone - a synergistic effect is obtained.

Site specific procedures and prescriptions for fertilization will be developed on a project basis.

5. Implementation

5.1 Forest inventories and management plans

The conducting of forest inventories and development of forest management plans are specialized tasks that require the services of a professional forester supported with assistance from trained forest technicians. Landowners will normally engage Registered Professional Foresters to carry out this work but may perform some or all of the work if qualified to do so, as long as that work is reviewed and approved by a qualified forester.

5.2 Backlog reforestation and intensive forest management

Efficient, cost effective implementation of silviculture projects is normally achieved with the assistance of qualified forestry personnel.

Normally, a landowner will subcontract to a qualified silvicultural contractor. However, this will not be necessary in all cases as some landowners have the required capabilities. In such cases the Canadian Forestry Service may negotiate directly with the landowner.

6. Evaluation

During the term and at the expiry of the program, the Canadian Forestry Service will conduct evaluations to determine the extent to which activities have met the objectives of the Forest Resource Development Agreement.

7. Management information

The Canadian Forestry Service will require that copies of the forest inventories and management plans produced under this agreement be submitted for inclusion in a national data bank and registry maintained by the Canadian Forestry Service.

18. Public information

The Canadian Forestry Service, in cooperation with the landowner will develop and implement a program of public information respecting the activities and projects under this agreement. To this end the Canadian Forestry Service may require that the landowner erect and maintain a sign on projects that have high public visibility identifying the project as a "Forest Resource Development Project" funded by Canada and the landowner. The sign will be in both official languages and in such detail as determined by the Canadian Forestry Service. All costs associated with constructing and erecting these signs will be assumed by the CFS.

CANADA – BRITISH COLUMBIA FOREST RESOURCE DEVELOPMENT AGREEMENT
FEDERAL DIRECT DELIVERY COMPONENT
PRIVATE LANDS PROGRAM

APPLICATION FOR FINANCIAL ASSISTANCE

Before completing this application form, refer to the program operational guidelines and procedures. This application form is to be attached to your project proposal. Preparation of a proposal is described in the guidelines.

Name of landowner: _____

Citizenship of landowner _____

Contact person(s): _____

Position and title of contacts: _____

Address: _____

_____

_____

Telephone: _____

Total area to be committed to forest management for a minimum of 15 years:

_____ hectares _____ % of total private land area

Forest site on area to be managed:

Good_____ % Medium_____ % Low_____ % Poor_____ % of total

Is the area accessible? _____ Yes _____ No

Detail accessibility_____ by road_____ by water_____ other (describe)_____

_____

Attach proof of ownership (eg. copy of property title)

Location of property:

Position relative to closest community: _____

Legal description (assessment roll no(s).) _____

_____

Distance to closest processing facility (eg. sawmill, pulpmill, booming ground):

_____ (kilometres)

B.C. Forest region_____ B.C. Forest district_____

Federal electorial district _____

Property status (check one):

_____ Private land, no encumbrances _____ Ranch

_____ Certified tree farm _____ Other (describe)

_____ Woodlot license _____

_____ (Sched. A. portion only)

Is there a permanent processing facility on property? _____ Yes _____ No

If yes, describe facility _____

_____

Application form
Page 2

Do you have (check one or more)

_____ Forest inventory If yes, date completed_____

_____ Forest management plan If yes, date completed_____

_____ Development plan If yes, date completed_____

Please attach copies of your inventory and plans, if applicable. Note that if a forest inventory and management plan are not in place, then these are the only eligible activities for which funding assistance may be received. Once these are in place, proposals may be submitted for other silvicultural activities as recommended in the management plan.

List any previous management work (eg. harvesting, spacing, planting, etc.) carried out on your property:

_____

_____

_____

Type of work you propose to have carried out:

Activity	Estimated cost by fiscal year (April 1 to March 31)				
	1986/87	1987/88	1988/89	1989/90	Total
1.1 Surveys and prescriptions					
1.2 Seed and seedlings					
1.3 Site preparation					
1.4 Planting					
2.1 Brushing, weeding, and pest control					
2.2 Conifer release					
2.3 Juvenile spacing					
2.4 Fertilization					
Other (describe)					
Totals					

How much are you willing to commit toward the total cost of the proposed project? (The minimum amount is 20%)

$_____ (_____%)

Application form
Page 3

Has a registered professional forester been involved (check one or more)

_____ in the preparation of this proposal

_____ in the preparation of a forest inventory

_____ in the preparation of a forest management/development plan

If so, name of forester and consulting firm, if applicable

_____

If your proposal is approved for financial assistance, you will be required to obtain proposals for the work from a minimum of 3 qualified forestry consultants or bids from a minimum of 3 silvicultural contractors to ensure cost effectiveness of the work.

List forestry consultants/contractors who submitted estimates or who will be invited to bid

Name	Address	Estimate
1		
2		
3		

If possible, please attach forest cover maps and/or aerial photographs of your private land

_____ _____
Signature of landowner/authorized agent Date

Note that this application form does not replace a proposal detailing the activities that you wish to have carried out on your property. The proposal, as described in the guidelines, should include the following points

- project objectives
- complete description of forest land and proposed activities
- operational schedule of activities and prescriptions, if applicable
- 1:20,000 maps showing boundaries and forest cover types

Please attach this application form to your proposal

Mail to:

Canadian Forestry Service
506 W. Burnside Road
Victoria, B.C. V8Z 1M5
Attn: Private Forest Lands Program